



International Centre for Trade
and Sustainable Development

PASSERELLES

entre le commerce et le développement durable



enda-tiers monde

SOMMAIRE

Juillet - Août - Septembre 2007

Volume VIII Numéro 4

COMMENTAIRES

- 3 Incertitudes à l'horizon dans les relations commerciales UE-ACP sur les pêcheries
- 5 Une importante réforme des règles du commerce international des produits agricoles est nécessaire et possible. Esquisse d'une proposition sur les bases de la souveraineté alimentaire
- 8 Coalitions et consensus à l'OMC
- 10 La réforme du secteur du sucre de l'UE, l'OMC et l'érosion des préférences
- 12 Élaboration d'un système commercial mondial favorable au développement

NOUVELLES DE L'OMC

- 15 Agriculture : les négociateurs sur l'agriculture discutent des exceptions en matière d'accès au marché alors que le groupe de base intensifie ses travaux
- 17 Accords commerciaux régionaux : La CNUCED met en garde contre les dangers des accords Nord-Sud

NOUVELLES REGIONALES

- 20 Accords de partenariat économique : les appels s'intensifient. Seront-ils seulement entendus ?

PUBLICATIONS ET ÉVÉNEMENTS

- 24 - Publications
- 24 - Événements

PASSERELLES est une publication conjointe de Enda tiers monde et ICTSD. Elle a pour vocation de fournir une perspective africaine dans les négociations commerciales multilatérales et bilatérales.

EDITORIAL¹

Accords commerciaux régionaux et le système multilatéral: vous avez dit tremplins ?

Les accords commerciaux régionaux (ACR) se sont multipliés et élargis depuis la création de l'OMC, et en particulier depuis le lancement du Programme de Doha pour le Développement (PDD). Ce qui ne devait être qu'une exception, dans le contexte du multilatéralisme, tend à devenir la règle, comme en témoigne la ruée vers les ACR qui s'est exacerbée depuis l'entrée en vigueur de l'OMC en 1995 et plus récemment depuis l'échec de la Conférence de Cancun.

En effet, de 1948 à 1994, le GATT a reçu 124 notifications concernant des accords commerciaux régionaux (dans le domaine du commerce des marchandises) et, depuis la création de l'OMC en 1995, plus de 240 accords additionnels couvrant le commerce des marchandises ou des services ont été notifiés².

Deux évolutions ou changements majeurs sont à noter dans la configuration des ACR de la « nouvelle génération ». Si, d'un côté, les pays en développement (PED) comme les pays développés (PD) ont activement participé à ce processus, on voit émerger de plus en plus d'ACR réunissant des PD et des PED, et même des PMA, avec toutes les conséquences que cela engendre aussi bien au plan juridique, par la nécessaire révision de l'article 24 Gatt, qu'au plan économique par une ouverture incontrôlée des marchés des PED.

Mais la dimension territoriale et spatiale de ces accords a aussi changé. La portée géographique de ces accords a transcendé les limites traditionnelles de

la dimension régionale. Un nombre croissant d'accords commerciaux régionaux (ACR) sont aujourd'hui négociés et conclus entre deux ou plusieurs pays éloignés les uns des autres, voire entre pays de différents continents ou entre groupements régionaux. Il en résulte un échec complexe d'accords commerciaux régionaux qui dessine un environnement commercial international touffu et difficile à maîtriser, en particulier pour les décideurs et les négociateurs commerciaux³. Ce système génère ainsi un deuxième appareil normatif et réglementaire qui se superpose aux normes multilatérales sans toujours être en cohérence avec elles.

Tout cela appelle un débat. Les acteurs majeurs du commerce international, au premier rang desquels se trouvent les Etats, se sont engagés dans la voie du multilatéralisme en postulant qu'il est le système le plus équitable, le plus démocratique et le plus propice à l'expansion et à la libéralisation du commerce mondial, qui s'appuie non pas sur la loi des plus forts, mais sur la « solidarité » et la reconnaissance des droits des plus faibles. Ce sont pourtant ces mêmes acteurs, poussés peut être par d'autres forces, souvent dominées par les entreprises multinationales, qui aujourd'hui promeuvent aussi les ACR, le régionalisme et le bilatéralisme.

De plus en plus d'acteurs et d'institutions ont engagé la discussion

(suite à la page 2)

1 Cheikh Tidiane DIEYE, en charge du Programme commerce à Enda Tiers Monde et coéditeur de Passerelles. Les opinions sont exprimées à titre personnel.

2 OMC « Accords commerciaux régionaux : faits et chiffres ». www.wto.org. 2007

3 CnuCED « Multiplication des ACR de la nouvelle génération... ». www.unctad.org. 2007.

Accords commerciaux régionaux...

(suite de la page 1)

en vue de la clarification de ce qui apparaît aux yeux de certains avec ambiguïté. Un débat nécessaire, s'il en est, mais pour le moment mal formulé. En effet, lorsqu'on les analyse à la lumière des enjeux actuels du multilatéralisme, les termes de ce débat paraissent être posés d'une manière qui ne permet pas de faire ressortir les véritables enjeux. Même si on peut difficilement contester l'utilité de mener ce débat, car son actualité est telle qu'il n'est plus possible de l'occulter et qu'il paraît même fort utile de le provoquer pour le conduire de façon sereine avant qu'il ne s'impose à nous en des termes moins pertinents, il faut reconnaître qu'il est posé jusqu'ici d'une façon plutôt manichéenne.

Certains ne trouvent aux ACR que des bénéfices tandis que d'autres estiment que la ruée vers le régionalisme est l'une des causes de la faiblesse actuelle du système commercial multilatéral. Cette démarche est plutôt simpliste car il y a une part de vérité dans chacun des termes, mais le discours reste dans une certaine généralité qui ne permet pas de saisir les différences et les spécificités des ACR, différences qui s'expriment à travers leur nature, leur portée, leur orientation et le niveau de développement économique et social des partenaires qui s'y engagent. Il nous paraît donc plus judicieux de distinguer les ACR selon leur fond et leur forme, de comprendre leurs objectifs et leurs orientations avant de raisonner en termes d'avantages ou d'inconvénients par rapport au système multilatéral.

L'Union européenne (UE) comme l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) sont toutes deux des ACR qui ont la même vocation de renforcer l'intégration régionale pour promouvoir le développement économique équilibré de leurs signataires. L'un comme l'autre contribue de manière plus ou moins importante au bien-être des populations et à la stabilité politique de l'espace géographique dans lequel il est mis en œuvre. Ils partagent en outre leur cohérence tant politique, économique que sociale car réunissant des pays ayant des niveaux de développement, des structures économiques et de production relativement similaires qui leur permettent d'avoir une compétition

saine, équitable et mutuellement profitable. De plus, même si leur incidence respective sur le commerce mondial est sans commune mesure, ils partagent le fait de concourir à atteindre deux au moins des objectifs majeurs du multilatéralisme à savoir libéraliser le commerce entre les uns sans introduire, en principe, de discriminations significatives contre les autres.

L'idée qui est exprimée ici est qu'un ACR qui réunit des partenaires plus ou moins égaux et vise non pas seulement à promouvoir le commerce de manière intrinsèque, mais aussi et surtout l'intégration et le développement, peut être un complément utile pour le multilatéralisme en ce sens qu'il permet d'en corriger les inefficiences et à amortir ses chocs.

Par contre, certains ACR peuvent constituer de graves menaces pour le système commercial multilatéral à partir du moment où ils se développent d'une façon quasi exponentielle, tendant ainsi à devenir la règle, et qu'ils génèrent des déséquilibres et renforcent les inégalités entre ceux qui les signent. C'est le cas de nombreux ACR impliquant des pays en développement et des pays développés. On n'a pas besoin d'épiloguer davantage sur les contraintes et les déséquilibres auxquels les PED peuvent faire face en signant un ACR avec un ou plusieurs pays développés. Dans la plupart des cas, ces déséquilibres apparaissent dès la négociation de l'accord car les différences dans les capacités humaines, techniques et institutionnelles de négociations sont souvent criardes, et se retrouvent finalement dans la structure juridique de l'accord et deviennent pour ainsi dire des contraintes qui réduisent la marge politique des PED pour mettre en œuvre des politiques de développement souveraines.

Ceux qui voient de nombreuses vertus dans les ACR Nord-Sud avancent souvent l'idée que ceux-ci sont adossés à une composante coopération et d'aide au développement qui permet aux pays faibles de supporter les chocs engendrés par la mise en œuvre des accords et l'ouverture de leurs économies à des partenaires beaucoup plus forts qu'eux. La réalité est pourtant toute autre dans la mesure

où les montants des aides proposés sont en général sans communes mesures avec les besoins institutionnels et infrastructurels des PED, mais plus grave encore, ne peuvent même pas compenser les pertes à moyen et long termes.

De plus, il est vraisemblable que le discours sur le développement prôné par les pays développés dans le cadre de ces ACR ne soit finalement qu'une stratégie destinée à « faire passer la pilule » du moment qu'eux-mêmes ne sont que les porte-voix de forces et d'intérêts divers qui se soucient beaucoup moins du développement.

Les forces qui poussent aujourd'hui vers la prolifération des ACR plutôt que vers la conclusion du cycle de Doha voient l'OMC comme une contrainte qu'il faut contourner par les ACR. Dans une telle logique, plutôt que de compléter et de renforcer le système multilatéral, les ACR le concurrencent. Il suffit d'ailleurs de mettre en corrélation le blocage du cycle de Doha et la forte croissance des espaces de négociations d'ACR dans la même période pour s'en convaincre.

L'un des dangers des ACR pour les pays en développement est que dans la plupart des cas, la définition des engagements ne repose pas sur une analyse approfondie des différentes évolutions réglementaires aux niveaux multilatéral et régional, ce qui les conduit à accepter des niveaux d'engagements souvent supérieurs à leurs obligations à l'OMC. Cela impacte directement sur leur marge d'action et sur les flexibilités qu'ils pourraient s'accorder pour promouvoir le développement dans le cadre de ces accords.

Dans le contexte actuel, il est d'autant plus nécessaire de s'interroger sur les ACR entre pays développés et PED que les règles multilatérales censées les encadrer et leur donner une certaine légitimité demandent à être remaniées sans attendre pour intégrer une forte composante, encore inexistante, de traitement spécial et différencié ainsi que des flexibilités claires et des mesures de non-réciprocité qui prennent dûment en compte l'impératif de développement.

Si on prend exemple sur un ACR en négociation comme l'Accord de

(suite à la page 21)

Incertitudes à l'horizon dans les relations commerciales UE-ACP sur les pêcheries

Moustapha Kamal Guèye

Les pêcheries sont une source importante pour l'emploi, les recettes d'exportation et pour la sécurité alimentaire dans de nombreux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, mais la renégociation de leurs relations commerciales avec l'UE, ainsi que les négociations à l'OMC, posent de graves défis en matière de développement durable.

L'UE ne peut fournir que 50% de sa forte demande de poisson à partir des propres pêcheries. Le déficit d'offre croissant est comblé soit par des importations, soit par des arrangements qui permettent aux navires européens de pêcher dans les eaux d'autres pays. Les relations commerciales de pêche entre l'UE et les pays ACP sont régies par les dispositions de l'OMC, ainsi que par celles de l'Accord de partenariat de Cotonou entre l'UE et les pays ACP. Ces deux régimes commerciaux sont en train de traverser une période de transformation, avec la négociation de nouveaux Accords de partenariat économique (APE) entre l'UE et six groupes régionaux ACP, ainsi qu'avec l'élaboration de nouvelles disciplines sur les pêcheries dans le cadre de l'OMC.

A l'OMC, les pays ACP sont particulièrement préoccupés par les implications de l'expiration d'une dérogation qui autorise l'UE à leur octroyer des préférences unilatérales en matière d'accès au marché pour leurs produits halieutiques (et autres), ainsi que par le traitement des paiements d'accès pour les droits de pêche dans de futures disciplines possibles de l'OMC sur les subventions aux pêcheries. Dans le contexte des négociations APE, les préoccupations portent sur la prise en compte de la progressivité des droits et les crêtes tarifaires, la réforme des règles d'origine et peut-être la mise en place de règles sur l'investissement dans les pêcheries.

Érosion des préférences

Aux fins de l'Accord de Cotonou, l'UE offre aux pays ACP des préférences non

réiproques en matière d'accès au marché, couvertes par une dérogation de l'OMC qui arrive à expiration le 31 décembre 2007. Cette date correspond à la date limite à laquelle l'UE et les diverses régions ACP sont tenues d'avoir conclu des Accords de partenariat économique généraux et réiproques.

Étant donné l'importance que revêtent les pêcheries dans les relations entre l'UE et les pays ACP, toute érosion des préférences commerciales au titre de Cotonou peut avoir des incidences socioéconomiques profondes. Ceci si est notamment le cas eu égard à l'accès des pays ACP au marché européen. Selon une estimation, la suppression des préférences entraînerait des pertes potentielles de près de 73 millions d'euros par an pour un pays tel que la Namibie, dont les exportations de poisson vers l'UE comptent pour 60% des exportations de poisson totales.

Pour les pays ACP qui ne seraient pas en mesure de conclure un APE avant la date butoir de fin décembre, l'article 37(6) de l'Accord de Cotonou exige que l'UE identifie un régime alternatif afin de « pourvoir ces pays d'un nouveau cadre commercial, qui soit équivalent à leur situation existante et conforme aux règles de l'OMC. » Comme régime commercial transitoire, l'UE pourrait soit inclure les pays ACP non-PMA dans son Système généralisé de préférences Plus (SGP+), soit étendre les préférences de Cotonou aux pays qui ne sont pas en mesure de terminer leurs négociations APE d'ici fin 2007. La poursuite de l'application des préférences actuelles exigerait une nouvelle dérogation de l'obligation de la nation la plus favorisée (NPF) de l'OMC, ce qui est assez peu probable, ou une prorogation des préférences sans dérogation, ce qui exposerait l'UE à des contestations possibles. Le passage au SGP+ exigerait la révision de ce régime pour y inclure les pays ACP pertinents.

Protection des redevances d'accès contre les disciplines de l'OMC sur les subventions

L'accès européen aux ressources halieutiques des pays ACP a longtemps été régi par des accords d'accès, remplacés, par la suite, par des accords de partenariat pour la pêche. Ces arrangements permettent aux flottes européennes de pêcher dans les eaux ACP en échange de 'redevances d'accès' payées par l'UE aux États côtiers. Les redevances d'accès représentent, pour certains pays, une part significative des recettes gouvernementales. Dans plusieurs États du Pacifique, elles comptent, selon les estimations, pour 25% du revenu gouvernemental total, et pour près de 40% en Guinée Bissau. La forte dépendance de certains pays à l'égard des redevances d'accès a contribué à la surexploitation des ressources halieutiques, sans offrir d'avantage correspondant en termes de développement. Étudiant l'économie des accords de pêche, Nick Johnson (1995) a constaté une corrélation positive entre le niveau de l'endettement public et le niveau d'accès accordé à des ressources surexploitées et une corrélation négative entre le niveau d'endettement public et le niveau de compensation financière reçue.

Au vu de l'importance économique que revêtent les recettes découlant des accords d'accès, les pays ACP cherchent actuellement à garantir que de tels paiements sont protégés contre toute nouvelle discipline sur les subventions convenue dans les négociations du Cycle de Doha. Un consensus semble à présent se dessiner entre Membres de l'OMC sur le fait que les paiements de gouvernement à gouvernement ne seraient pas considérés comme des subventions. Les Membres continuent toutefois d'être en

* Moustapha Kamal Guèye est Senior Programme Manager – Administrateur de programme – Groupe environnement, à Ictsd, à Genève.

(suite à la page 4)

*Incertitudes à l'horizon dans les relations ...
(suite de la page 3)*

désaccord sur le traitement des paiements de gouvernement à industrie. L'Argentine, le Brésil et les États-Unis considèrent ces derniers comme des subventions, sur la base de l'écart entre les redevances versées au pays côtier et le prix payé par les entreprises privées pour l'acquisition de droits de pêche.

Bataille sur la matière première et la valeur ajoutée

L'accès à la matière première est crucial pour la survie de l'industrie européenne de transformation du poisson qui, en 2003-2003, comptait, selon les estimations, pour plus d'un tiers des emplois dans le secteur européen de la pêche. Dans le même temps, les États côtiers ACP cherchent à développer leurs propres industries de transformation du poisson afin d'apporter de la valeur ajoutée à leurs exportations et d'en tirer des gains plus élevés. Dans le contexte du déclin des ressources halieutiques, il y a des conflits d'intérêts : les règles commerciales opèrent en faveur de l'industrie de transformation de l'UE, mais les droits tarifaires faibles sur le poisson brut, combinés aux crêtes tarifaires et à la progressivité des droits sur le poisson transformé, ont contraint les pays en développement à être les fournisseurs de matière brute pour l'industrie de la pêche européenne. Les taux tarifaires moyens de l'UE pour le poisson brut s'élèvent à 10,3%, contre 16,3% pour les produits de la mer transformés. Au vu de la demande croissante de l'UE, l'industrie de la transformation du poisson dans les pays ACP est à présent confrontée à un déclin persistant des prises pour leur propre usage.

Pour préserver la compétitivité de son secteur de la pêche, l'UE cherche également à diversifier ses sources de matière première en mettant en œuvre des réductions tarifaires autonomes et en ouvrant des contingents d'importation pour le poisson blanc, le hareng, les filets de thon et les crevette en provenance des pays non-ACP. Certaines quantités de produits halieutiques seront importées à un droit de douane de 0 à 6%, au lieu des taux normaux, qui vont de 6,1 à 24%. Ceci s'ajoutera à l'érosion des préférences pour les produits ACP car les nouveaux contingents visent des produits

également exportés par les ACP vers l'UE.

Règles d'origine

Les règles d'origine dans le cadre de l'Accord de Cotonou déterminent l'éligibilité des produits exportés par un pays à l'accès en franchise de droits dans l'UE. En raison de la structure de nombre de secteurs des pêcheries ACP – sur la base d'arrangements en matière d'affrètement de navires, de joint-ventures et d'accords de pêche – il leur est difficile de respecter certaines de ces règles, notamment celles relatives à la propriété de navires et de navires-usines, à la composition des équipages, etc. les règles d'origine de Cotonou empêchent également les exportateurs ACP de s'approvisionner auprès de navires non-ACP et non-UE opérant dans leurs eaux, même lorsque ceux-ci fournissent des produits plus rentables. Les règles d'origine actuelles contribuent donc à perpétuer la dépendance des pays ACP à l'égard des navires de l'UE pour l'accès à la matière première. Dans le réexamen des règles en cours, les pays ACP recherchent des dispositions qui les autoriseraient à considérer tout le poisson pêché dans les eaux sous leur juridiction nationale comme provenant de leurs pays.

Investissement

En ce qui concerne les négociations APE sur l'investissement, l'UE cherche à garantir des conditions favorables aux investisseurs européens dans les pêcheries ACP. L'investissement qui peut mener au développement de joint-ventures pourrait contribuer à rehausser la capacité des pays hôtes à transformer, et donc à exporter, les produits à plus forte valeur ajoutée. Il reste toutefois essentiel pour les pays ACP de veiller à ce que la nouvelle capacité de pêche n'attire pas la surcapacité de pêche européenne dans leurs eaux, ce qui pourrait exacerber davantage le problème de la surexploitation. Il y aurait lieu, de plus, de prendre en compte la concurrence accrue avec le secteur de la pêche artisanale, qui est en plein essor.

Dans ses accords avec les pays d'Amérique du sud et d'Amérique centrale, l'UE recherche des règles sur l'investissement dans le secteur des pêcheries. L'Accord d'association UE-Chili de novembre 2002, par exemple,

comprend un protocole distinct sur les entreprises de pêche qui établit les conditions, sur une base réciproque, pour les investissements européens dans le secteur des pêcheries chilien. Les investisseurs européens cherchent également à faciliter leurs réexportations vers l'UE.

Recherche d'une approche régionale des Accords de partenariat sur la pêche

Les Accords de partenariat économique ont été salués par leurs partisans comme un moyen de renforcer le processus d'intégration des régions ACP. Toutefois, alors les négociations APE ont lieu entre l'UE d'une part et les six groupes ACP de l'autre, les accords de partenariat sur la pêche sont restés au niveau bilatéral, entre l'UE et des pays ACP particuliers. Ceci permet à l'UE de négocier à partir d'une position de force, ne serait-ce qu'en raison du déséquilibre intrinsèque, dans les négociations, entre un grand bloc tel que l'UE et n'importe lequel des pays ACP particuliers, mais aussi du fait de la nature des stocks auxquels les flottes européennes cherchent à accéder. Puisque des espèces telles que le thon et la crevette chevauchent les zones économiques exclusives de pays voisins, l'UE est en mesure de rechercher l'accès à ces ressources à partir de n'importe lequel des États côtiers, ce qui rehausse la concurrence au sein de la région. Ces préoccupations ont conduit à des appels à une approche régionale des négociations sur les accords de pêche. La Communauté économique des États d'Afrique de l'ouest (CEDEAO), par exemple, a récemment proposé la formulation d'un accord cadre qui énoncerait les principes directeur pour les négociations sur la pêche, afin de faire concorder les futurs accords avec les objectifs d'intégration régionale.

Certains représentants du secteur ACP ont exigé l'inclusion d'accords sur les pêcheries dans les négociations APE. Alors qu'une approche régionale de la gestion des pêcheries est souhaitable, l'idée de sacrifier l'accès aux ressources de pêche au profit de la recherche de préférences commerciales est une source de préoccupation. Au vu l'importance que revêtent les préférences commerciales de l'UE pour nombre de pays ACP, un tel scénario pourrait mener à des niveaux de pêche non viables.

Une importante réforme des règles du commerce international des produits agricoles est nécessaire et possible. Esquisse d'une proposition sur les bases de la souveraineté alimentaire

Michel BUISSON*

En raison des difficultés rencontrées dans les négociations du cycle de DOHA en 2006, de nouvelles tentatives visent un accord qui « sauverait » l'OMC et le multilatéralisme en sauvegardant les enjeux défendus par les tenants de la libéralisation des échanges. Dans l'état actuel des propositions et de quelques améliorations envisageables, un tel accord ne corrigerait en rien le défaut originel du Doha round malgré son nom de « cycle du développement ».

D'où l'idée présentée ici de rechercher d'autres règles pour les échanges agricoles à partir d'une proposition élaborée avec des spécialistes, (juristes et économistes), des ONG et des organisations paysannes¹.

Cette proposition se veut une contribution, sur le fond et sur la stratégie, à l'élaboration par un certain nombre de pays (gouvernements et forces sociales) d'une nouvelle base de négociations à l'OMC et de proposition à l'ONU et à ses agences, FAO et CNUCED notamment.

Nécessité et opportunité d'une réforme des règles du commerce international des produits agricoles

La nécessité d'une importante modification tient à l'inadéquation des principes et des règles actuelles vis-à-vis des exigences du développement de l'agriculture et à la résolution des problèmes de pauvreté, de malnutrition, d'emploi, dans des situations très différentes selon les pays. Un changement à la marge des règles de l'échange international ne peut suffire. Il faut rendre possibles, aux échelles nationales et régionales, des politiques agricoles réellement adaptées aux besoins.

La faisabilité de la réforme proposée tient largement au changement des conditions économiques et politiques, tant par rapport à celles qui prévalaient en 1992-94 que par rapport à celles de 2001 où le discours antiterroriste a facilité une justification du libre-échange au nom du développement, tout en

évitant de démontrer la relation entre accroissement des échanges et développement, comme de définir celui-ci. L'accroissement récent des inégalités entre pays comme au sein des pays, la remise en cause des prévisions optimistes établies par la Banque Mondiale et les inconvénients de la multiplication des accords bilatéraux, contribuent à favoriser la recherche d'autres règles pour l'agriculture.

La démarche à l'ONU, complémentaire de celle à l'OMC, doit aussi contribuer à rendre celle-ci plus facile.

Les bases d'une nouvelle négociation pour l'agriculture

La proposition évoquée ici vise à traduire en règles de droit international le principe **de la souveraineté alimentaire** à partir de la définition suivante : **chaque pays ou groupe de pays a le droit effectif (réel et appliqué) de satisfaire ses besoins alimentaires de la façon qui lui paraît la plus appropriée, mais sans perturber les échanges internationaux et les autres pays.**

Cette proposition repose sur deux idées :

- la souveraineté alimentaire constitue une base pertinente pour une modification substantielle des règles actuelles du commerce agricole à l'OMC, cette modification étant une condition nécessaire pour plus d'autonomie aux deux autres échelles, locales et nationales ;
- cette modification à l'OMC doit être complétée par un renforcement du poids des droits onusiens et du rôle des agences de la FAO et de la CNUCED.

Il s'agit à la fois de fonder les règles du commerce international agricole sur d'autres bases et d'établir une nouvelle

hiérarchie entre différentes normes internationales (droit commercial/droits de l'homme, de l'environnement ...). En effet, les « *considérations non commerciales* » inscrites dans le préambule de l'Accord sur l'Agriculture (AsA) et les exceptions prévues par le TSD sont soit, non traduites en règles effectives soit, lorsqu'elles le sont, nettement insuffisantes.

L'enjeu n'est ni de réduire les échanges ni de supprimer le rôle de l'OMC dans la réglementation de ces échanges. **Il s'agit d'aboutir à des échanges réellement loyaux, favorables au développement et tenant compte des disparités.**

Nécessité d'une double démarche

La concrétisation de la souveraineté alimentaire doit s'opérer de façon complémentaire aux trois échelles, locale, nationale/régionale et internationale ou intergouvernementale. Seule cette dernière est évoquée ici et sur le seul plan juridique.

Il s'agit d'obtenir une forte modification des accords conclus à l'OMC : Accord sur l'agriculture (AsA) essentiellement et aussi autres accords : OTC (sur les obstacles techniques au commerce), SPS (sur les mesures phytosanitaires), ORD (sur l'organe des règlements des différents), ADPIC (sur les droits de propriété intellectuelle touchant au commerce). Malgré les oppositions de nombreux pays et le fait que cette instance veut organiser les relations internationales autour du seul commerce et du commerce libéralisé, les règles de l'OMC présentent deux avantages :

- Les décisions y étant prises à l'unanimité, un moyen de pression existe que pourraient mettre à profit un certain nombre de pays du G10, du G33 et du G90 pour exiger une

(suite à la page 6)

* mam.buisson@wanadoo.fr
Août 2007

1 Un dossier détaillé de présentation est disponible.

Une importante réforme des règles du commerce international... (suite de la page 5)

- modification forte des règles actuelles qui les pénalisent, ou dans un premier temps, un tout autre agenda ;
- Les décisions de l'OMC, sous forme de traités internationaux, sont d'application en principe garantie (mais avec de nombreuses failles) par l'ORD qui en assure la judiciarisation.

De plus, en l'absence d'avancée à l'OMC, il n'y aura pas d'avancée réelle du droit favorable à la souveraineté alimentaire. Enfin, en se centrant sur l'OMC, la proposition évite la création d'une autre instance ce qui compliquerait la tâche des petits pays qui commencent de maîtriser cette institution.

Pour être positive, cette démarche à l'OMC doit être accompagnée et renforcée par deux autres :

- auprès de la communauté internationale pour faire reconnaître la primauté des droits humains et environnementaux sur les droits commerciaux et pour donner plus de force aux agences onusiennes.
- auprès de la Banque Mondiale et du FMI pour que cessent certaines conditionnalités et autres programmes qui empêchent de nombreux Etats du Sud d'exercer réellement leur souveraineté et, y compris, de bénéficier de certaines exceptions prévues pour eux à l'OMC.

Cette stratégie nécessite un compromis différent de ceux actuellement envisagés, compromis correspondant à une nécessaire et possible « sortie par le haut » des difficultés actuelles.

Les grandes lignes de la proposition

Trois types de modifications des textes actuels sont proposés :

a. Au sein de l'Accord sur l'Agriculture (AsA)

- a.1 Celles concernant tous les pays,
- a.2 Celles spécifiques à certains pays,

2 Plusieurs raisons poussent à interdire le dumping alors qu'il est possible de se protéger, entre autres que les pouvoirs réels de contrôle de certains pays peuvent être trop faibles face aux pressions des entreprises et des consommateurs.

- dans le cadre d'un Traitement Spécial et Différencié Renforcé (TSDR),
- b. Au sein d'autres accords.

Ces modifications doivent permettre à chaque Etat, en fonction de sa situation, de choisir sa politique agricole et alimentaire dans le cadre du respect des règles internationales en matière d'échange, d'environnement, de travail, de santé.

a.1. Proposition pour tous les pays a.11. En matière de politiques nationales

Considérant que le développement des uns suppose le maintien d'une certaine ouverture des pays riches et une limitation de leur capacité de production pour l'exportation, la proposition considère que les niveaux d'aide et de protection doivent être fixés par grand type de situation. Le niveau autorisé serait établi en prenant en compte l'ensemble des aides, y compris celles de « *service de caractère général* » de l'article 2 de l'annexe 2 de l'AsA. Ce niveau d'aides pourrait, par exemple, être fixé en fonction du montant de la valeur ajoutée par actif agricole et du PIB par habitant au sein de trois grandes catégories de pays définies en accord avec la FAO et la CNUCED.

Seraient autorisées pour tous les pays et sans particularités pour les pays bénéficiaires de TSDR :

- Les aides au développement de l'agriculture (investissements, formation ...),
- Les politiques de soutien des prix agricoles et alimentaires,
- La mise en place (ou le maintien) d'organismes (professionnels, interprofessionnels ou publics) de gestion des marchés, y compris pour les produits exportés.

a.12. en matière d'échanges internationaux

Pour les importations :

Il s'agit de combiner les besoins de protection avec les nécessités du développement de chaque groupe de pays tout en permettant à certains pays de pouvoir exporter à des prix satisfaisants. Ces besoins, apparemment contradictoires, doivent être satisfaits en déterminant notamment plusieurs niveaux de droits de douanes, la liste des

produits et pays pouvant bénéficier de restrictions quantitatives, ...

Pour les exportations :

La définition (sur les bases de l'article VI du GATT) et les règles de contrôle du dumping² devront être précisées, en référence au coût moyen, en imposant le respect de certaines règles sur les processus de production, sur les aides autorisées. Sur ce point, les décisions de l'ORD dans les affaires sucre et produits laitiers canadiens, devraient pouvoir servir de base en liant soutien interne et règles à l'exportation.

Ainsi, dans le cas général (hors TSDR), il est proposé d'interdire toute aide à l'exportation, y compris pour les PeD, au-delà d'une période de transition.

Globalement :

Ces nouvelles règles devront s'inscrire dans de réelles possibilités de régulation des marchés internationaux du type « accord par produit ». Ces accords devront tenir compte du bilan des accords précédents, du besoin des différents pays et de l'évolution du contexte international.

a.2. Propositions pour les pays bénéficiant du TSDR

Le TSDR, ensemble d'exceptions en matière d'échanges extérieurs et non de politiques internes, intéresserait un ensemble de pays en développement acceptés comme tels par l'OMC après avis de la FAO et de la CNUCED. Cet ensemble pourrait être plus restreint que la liste actuelle des PeD, suite par exemple, à la non inclusion automatique de tous les pays émergents.

Ces pays pourraient bénéficier à la fois de protections renforcées vis-à-vis des importations et d'avantages pour leurs exportations, par exemple : aides aux exportations pour certains produits et accords d'importation à faibles droits avec certains pays.

b. Autres mesures (hors AsA)

Les accords régionaux respectueux de la souveraineté alimentaire seront favorisés dans tous les cas en raison de leur efficacité potentielle et de leur contribution à la simplification des relations commerciales internationales. Les accords préférentiels seraient

réservés aux pays bénéficiant du TSDR, soit entre eux soit avec des pays plus favorisés, hors TSDR.

Deux points seraient aussi à prendre en compte pour permettre une réelle souveraineté alimentaire : le droit des entreprises limitant le pouvoir des grandes firmes, une modification les normes découlant des accords OTC, SPS et du Codex alimentarius.

Certains aspects des propositions supposent des modifications substantielles des règles régissant l'ORD (renforcement des contrôles, auto saisine, autres formes de pénalités) et des règles de « cohérence » entre les institutions financières (FMI, BM) et l'OMC. Par ailleurs, l'aide alimentaire devrait uniquement relever de l'aide en numéraire.

Exemples de textes à reprendre ou à formuler

Dans le cadre de cette esquisse, la traduction en termes de droit de l'essentiel des propositions a été réalisée pour participer à la démonstration de la faisabilité de cette traduction en termes juridiques habituels à l'OMC.

Cette traduction mobilise trois types d'éléments ou de textes, dont la prise en compte présente des difficultés croissantes :

- des articles du GATT ou autres à reprendre en leur donnant un nouveau poids,
- des textes, de l'OMC ou non, qui constituent des appuis pour les nouvelles règles,
- des ajouts ou amendements des textes actuels de l'OMC ;

En voici quelques illustrations, rédigées en termes courants (citations exceptées).

a) Exemples de nouveaux textes (ajouts ou amendements)

a.1 Le préambule de l'AsA devrait comprendre les éléments suivants :

- chaque pays peut, dans des limites précisées par ailleurs, choisir sa politique concernant l'agriculture et l'alimentation en vue de satisfaire ses besoins alimentaires de la façon qui lui paraît la plus appropriée.
- Certains pays peuvent bénéficier d'un Traitement Spécial et Différencié

Renforcé (TSDR).

- Les pays pourront mettre en place une organisation internationale de marché par produit, en référence à une réglementation cadre établie par la FAO et par la CNUCED.

a.2 TSDR

Conformément aux articles XVIII et XXXVI du GATT, les pays à faible niveau de vie, dont la liste sera proposée par la FAO et par la CNUCED, pourront maintenir, établir ou relever toute restriction aux échanges des produits agricoles ; par exemple :

- adopter, en matière d'impositions et de réglementations intérieures pour les produits agricoles et alimentaires, des règles dérogeant au principe du « traitement national »,
- maintenir, établir ou relever toute restriction nécessaire à faire cesser le dommage dû à des importations de produits similaires, concurrents ou substituables.
- ...

Ces dérogations et leur évolution dans le temps, proposées par la FAO et la CNUCED, seront justifiées par les besoins effectifs de chaque pays et ne devront pas introduire de discrimination arbitraire ou injustifiable entre pays de mêmes conditions.

Ces modifications auraient à prendre appui sur les deux autres catégories, tout en les rendant plus efficaces qu'actuellement.

b) exemples d'articles du GATT 47 qui devraient retrouver une nouvelle actualité

L'article XX (*exceptions générales*) prévoit que l'accord « ne peut empêcher » « la protection de la santé et de la vie des personnes » (alinéa b), objectif qui pourrait être traduit en positif, par exemple : « l'accord doit favoriser ». Ce que stipule l'alinéa a8 de l'article XXXVI, « les parties contractantes développées n'attendent pas de réciprocité pour les engagements pris par elles » [... au profit] des parties contractantes peu développées », devrait déboucher sur des applications plus substantielles.

L'article XXXVIII, « action collective », permet de fonder l'organisation des

marchés : « les parties contractantes devront dans les cas appropriés agir notamment par le moyen d'arrangements internationaux afin d'assurer des conditions meilleures et acceptables d'accès aux marchés ».

- c) exemples de textes qui peuvent servir d'appui

Certains termes du préambule de l'accord instituant l'OMC, pourraient être traduits en articles normatifs, par exemple : « plein emploi », « objectif du développement durable », ainsi que la recommandation finale « renforcer les moyens d'une manière qui soit compatible avec leurs besoins (des pays] et soucis respectifs à différents niveaux de développement économique ». Ces articles seraient traduits en niveaux de protection et d'aide.

L'article 2.2 de l'accord OTC (reprise du XX b du GATT 47) renforce la notion d'« objectifs légitimes » qui fonde le recours à des moyens divers pour satisfaire ces « objectifs légitimes ». Or quels peuvent être objectifs plus légitimes que la réduction rapide de la sous-alimentation, le ralentissement de l'exode, ...

L'accord sur les textiles et les vêtements (AMF) est intéressant en tant qu'exemple d'un report d'intégration et d'un ensemble de mesures applicables en période transitoire. L'accord de DOHA concernant les médicaments génériques, peut aussi servir d'appui pour un traitement particulier des produits agricoles, vivriers notamment.

A l'instar de l'accès à la santé, l'accès à l'alimentation est, y compris du point de vue de la santé, un préalable indispensable au développement des pays pauvres.

D'autres textes devraient constituer un appui, en amont de toute proposition de modification des textes actuels et en aval, comme éléments d'interprétation : la charte des DECS de 1966, la déclaration sur le droit au développement, la déclaration du millénaire (OMD).

Ils pourraient déboucher sur l'inscription de la souveraineté alimentaire en droit onusien.

Coalitions et consensus à l'OMC

Mayur Patel*

Les coalitions de pays en développement sont apparues comme partie intégrante du processus d'instauration du consensus à l'OMC. Les implications de ce changement vers des débats sur la transparence, la participation et la réforme institutionnelle doivent être examinées plus attentivement.

Les préoccupations eu égard à la représentation des pays en développement sont un aspect durable des débats sur le système commercial multilatéral. En 1999, l'effondrement spectaculaire de la Conférence ministérielle de Seattle avait fait de leur marginalisation dans les délibérations clés un des défis politiques centraux rencontrés par le régime commercial international.

Des États Membres, des ONG et des chercheurs avaient présenté plusieurs propositions visant à améliorer la transparence à l'OMC et l'ouverture à tous. Bien que ce débat persistant n'ait pas entraîné à ce jour de changements institutionnels formels, les pratiques effectives de négociation et d'instauration de consensus ont progressivement évolué. Le plus significatif de ces changements a été l'essor des coalitions de pays en développement et leur inclusion en tant que plates-formes pour la représentation conjointe à l'OMC.

Bien que la négociation au travers de coalitions ne soit pas une nouveauté dans les discussions commerciales, ce qui est remarquable en ce qui concerne les groupes actuels, c'est leur prolifération et leur institutionnalisation sans précédent.

De nombreuses coalitions ont à présent un haut profil et sont formalisées et coordonnées. Ceci tout à fait notoire en ce qui concerne le G-20, le G-33, le Groupe des pays les moins avancés (PMA), le groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), le Groupe des petites économies vulnérables, le CARICOM et le Groupe de Cairns, qui tous se réunissent régulièrement pour défendre des positions communes.

Les différences entre les types de groupes informels qui existent à l'OMC ont été décrites dans le numéro de Bridges du mois dernier (voir page). S'appuyant sur cette analyse, le présent article examine dans quelle mesure l'essor des coalitions a modifié la transparence et l'ouverture à tous dans les processus de prise de décision à l'OMC.

Accès aux processus de prise de décision

A mesure que les coalitions des pays en développement deviennent plus organisées, le mode informel d'instauration du consensus à l'OMC s'est progressivement modifié. Auparavant, dans le cadre du système de 'type club' du GATT, les pays en développement étaient largement exclus du processus de la 'green room' où les négociateurs développent des compromis qui sont par la suite présentés à l'ensemble des Membres. Même au tout début de l'OMC, le petit groupe de pays en développement admis dans les 'green rooms' n'était invité qu'à titre individuel, plutôt que comme représentants de groupes plus larges.

Plus récemment, il est devenu courant que certains pays en développement soient inclus dans les consultations en cercle restreint - inner circle - d'office, en leur capacité de coordinateurs des coalitions.

Ce changement en vue de l'inclusion explicite des coalitions dans le processus de prise de décision à l'OMC a commencé avec la préparation en vue de la Conférence ministérielle de Doha de 2001, et s'est depuis lors institutionnalisé.

Lors de la Conférence ministérielle de HongKong, le processus de la green room, rebaptisé Groupe consultatif du Président, a fonctionné en tant que

système 'pseudo-parlementaire' avec différents pays représentés au travers de leurs coordinateurs. C'est ainsi que le Groupe africain (représenté par l'Égypte), le groupe ACP/90 (Maurice), les PMA (Zambie), le G-20 (Brésil) et le G-33 (Indonésie) ont tous été participants actifs aux consultations en cercle restreint.

Qu'est-ce qui explique ces changements progressifs dans les modes de prise de décision ? Une raison avancée est que l'augmentation du nombre de pays en développement Membres l'OMC et la croissance économique des marchés émergents ont modifié l'équilibre du pouvoir réel dans les négociations.

Le nombre de pays en développement membres du GATT/OMC a assurément augmenté. Au début du Cycle d'Uruguay, en 1986, seuls 63 pays en développement étaient Membres du GATT, alors qu'au lancement du Cycle de Doha, en 2001, près des deux tiers des 144 États Membres étaient des pays en développement.

Au cours des 15 dernières années, il y a eu une croissance significative des parts de marché du G-20 et du G-33, essentiellement en raison de l'expansion de la Chine. Ceci a toutefois entraîné peu de changement dans le pouvoir réel d'autres groupes de pays en développement, notamment les Groupes ACP, Africain et PMA. En dépit de cette stagnation, ces coalitions se sont également assurées un accès institutionnel accru.

Ces éléments suggèrent que les changements intervenus dans l'instauration de consensus peuvent s'expliquer en partie par le processus de la négociation en coalition.

Pour tirer profit de leur représentation dans la green room, les coalitions tiennent à présent des réunions internes où les coordinateurs font rapport à leurs membres sur les discussions qui se

* Mayur Patel est Associé de projet, de Global Trade Governance Projet, University of Oxford.

déroulent au sein des 'consultations fermées'. Cette dissémination de l'information a amélioré la transparence interne des négociations, en particulier parce qu'il n'y a pas de procès-verbal des réunions informelles et qu'il n'est donc pas possible de les suivre sans présence effective lors des discussions ou sans une voie de communication établie.

Les changements intervenus dans la prise de décision à l'OMC sont dus à des facteurs 'pull'. Les États Membres et le Secrétariat de l'OMC intègrent à présent délibérément des coalitions de pays en développement dans les activités clés de prise de décision, car ils les perçoivent comme des vecteurs utiles pour gérer la complexité des négociations multilatérales.

De fait, s'ouvrir aux coalitions est devenu le moyen d'instaurer le consensus, de renforcer la légitimité des résultats et de répondre au souhait des pays d'être inclus dans les discussions.

Il ne fait aucun doute que les pays en développement se sont assurés un 'accès virtuel' accru à des schémas de prise de décision antérieurement exclusifs et d'accès restreint, au travers de l'instauration de consensus. Toutefois, cette forme de représentation pose également de nouveaux défis importants – tout particulièrement en termes de responsabilisation et de dynamique interne des coalitions – qui doivent être examinés plus attentivement.

Représentation conjointe

Historiquement, les divergences d'intérêts entre Membres ont eu tendance à compromettre la cohésion des groupes de pays en développement. Même là où il y a un intérêt commun fort, ceci peut ne pas être suffisant en soi pour garantir une représentation conjointe. Dans un système où un pays négocie au nom d'un groupe, la question cruciale est de savoir si les États sont en mesure de réglementer le comportement de leur coordonateur pour l'empêcher de dévier du mandat qui lui est conféré par le groupe ou trahir ce mandat.

Dans les coalitions où le poste de coordination est assigné par rotation, les Membres peuvent sanctionner leurs dirigeants en les relevant de leurs positions. Toutefois, dans les coalitions

où le poste de coordination est fixe, cette forme de responsabilisation électorale est moins réalisable. De plus, les pays peuvent être en mesure de surveiller le comportement du coordonateur lorsque d'autres membres de la même coalition sont également présents dans la green room, soit à titre individuel, soit en tant que 'Amis du Président'.

Dans les deux types de coalitions, la fonction de coordination (fixe ou non) offre souvent les compétences techniques et l'autorité politique dont beaucoup de membres dépendent. Si le partage des ressources peut être un avantage, il peut également arriver que les membres soient peu disposés à contester l'autorité de leurs coordonateurs. Ce dilemme soulève des questions en ce qui concerne les compromis que les États acceptent au sein d'arrangements de représentations conjointes, où les positions qu'ils ont 'déterminées au niveau national' peuvent être écartées au profit d'un accord sur les éléments d'une 'plate-forme commune'.

Transparence et participation

L'essor des coalitions a peut-être amélioré l'accès virtuel et la capacité de lobbying de nombre d'États faibles, mais dans quelle mesure l'inclusion des groupes de pays en développement dans l'instauration du consensus répond-elle aux critiques eu égard à la transparence et à la participation au sein de l'OMC ?

Certains commentateurs considèrent l'ouverture accrue des activités de prise de décision à l'OMC comme un revirement salutaire visant l'inclusion des pays en développement sur un pied d'égalité dans les négociations. Toutefois, des analystes plus sceptiques font valoir que l'expansion de la représentation dans les réunions en green room vise simplement à tenter de se servir d'un 'groupe de pays en développement triés sur le volet' pour s'assurer un semblant de légitimité institutionnelle. La vérité se trouve quelque part entre les deux.

La profusion de coalitions représentées dans la green room améliore certains aspects de la transparence interne des processus de prise de décision à l'OMC, mais pas de tous. En effet, depuis la conclusion de l'Ensemble de juillet, en

2004, l'instauration de consensus a changé d'orientation pour se focaliser en grande partie sur des discussions en groupes restreints entre le G-6 (UE, États-Unis, Japon, Australie, Inde et Brésil) et le G-4 (UE, États-Unis, Inde et Brésil), en excluant la grande majorité des pays en développement et leurs coalitions.

Implications pour les débats sur la réforme institutionnelle et perspectives d'avenir

Ces changements informels dans les processus d'instauration de consensus – et en particulier l'essor des coalitions de pays en développement – compensent-ils l'absence de réforme formelle des négociations à l'OMC ?

Les États Membres et le Secrétariat ont certainement tenté de se servir des coalitions comme moyen de gérer les pressions du modèle en cercles concentriques de la prise de décision, tout en s'assurant que tous les Membres s'estiment suffisamment représentés.

La représentation axée sur les coalitions a de fait des mérites significatifs et il est peut-être plus pratique de s'appuyer sur un tel arrangement que de s'atteler à des propositions visant la restructuration formelle de la green room. La façon dont les coalitions sont incluses dans le processus d'instauration de consensus permet la flexibilité – les membres restent libres de déterminer les aspects de leurs coalitions et les alliances peuvent se transformer en réponse à des changements dans les négociations.

Par contre, des tentatives visant à introduire des groupes de pays formels, tels qu'il en existe au FMI, risquent de réduire cette réactivité.

Bien que les coalitions qui existent à l'OMC soient essentiellement des groupes tactiques qui sont apparus en réponse à l'agenda du commerce de Doha, le processus de constitution de coalitions n'est pas nécessairement immuable ou inimitable.

Diverses permutations sont possibles : des groupes à base régionale peuvent devenir plus unifiés ; des coalitions en blocs peuvent se dissoudre lorsque la

(suite à la page 21)

La réforme du secteur du sucre de l'UE, l'OMC et l'érosion des préférences

Paul Goodison

Le fait que les positions de l'UE sur l'agriculture dans Cycle de Doha soient essentiellement mues par le processus de réforme interne de la Politique agricole commune signifie qu'il y a des limites réelles dont l'UE est susceptible de convenir concernant des produits 'sensibles' tels que le sucre.

Du point de vue de la Commission européenne, la synchronisation de la libéralisation des échanges avec les réformes du soutien interne est une nécessité politique.

Contexte

Depuis 1992, l'UE entreprend la réforme de la Politique agricole commune (PAC) afin de transférer les subventions agricoles du *soutien des prix pour les produits au soutien du revenu des producteurs*. Le processus est à la fois lent (depuis 15 ans) et coûteux (une hausse de 47% du financement entre 1992 et 2004). L'objectif sous-jacent des réformes de la PAC est de rehausser la compétitivité des prix des produits alimentaires et agricoles de l'UE sur les marchés nationaux et internationaux. Les premiers secteurs à être réformés en 1992 étaient les céréales, les cultures oléagineuses et protidiques, qui avaient été réunies dans le cadre d'un régime unique de cultures arables. Initialement, le secteur suivant à réformer devait être le sucre.

Déjà en 1992, la Commission européenne avait suggéré un abaissement non compensé de 15 à 20% du soutien aux prix sur une période de sept ans. On estimait, à l'époque, que la mesure ne provoquerait pas 'de problèmes majeurs' pour le secteur, tout en permettant à l'UE de réduire « de deux à trois millions de tonnes la production de sucre excédentaire. » L'analyse économique menée par la Direction générale de l'agriculture concluait que « des abaissements de prix de 25 à 30% seraient nécessaires pour aligner la rentabilité pour les producteurs de betterave sur celle des producteurs de céréales. »

La proposition précédait la mise en place de l'OMC, mais n'avait jamais été mise en œuvre. En 2000, la Commission européenne avait avancé une proposition visant une réduction des prix de 25%, sans effet. La question avait de nouveau été abordée en 2001, mais la résistance de l'industrie du sucre et l'inquiétude des Etats membres à s'attaquer à un volet central du revenu agricole avaient, une fois de plus, garanti le report de la réforme du secteur du sucre.

En 2001, l'UE avait adopté l'initiative 'Tout sauf les armes', au titre de laquelle les pays les moins avancés (PMA) bénéficiaient d'un accès au marché de l'UE en franchise de droits et sans contingents. Le but initial de la Commission était d'inclure pleinement le sucre dans cette offre. Toutefois, la résistance des Etats Membres avait à terme mené à la mise en place de contingents provisoires pour le sucre, le riz et la banane (tous des secteurs où le processus de réforme de la PAC soit n'avait pas été initié, soit n'était pas achevé). Le plein accès en franchise de droits et sans contingents pour les PMA ne sera accordé qu'en octobre 2009. Ces mesures, parallèlement à l'ouverture des marchés de l'UE au sucre des Balkans, étaient destinées à créer une dynamique qui obligerait les Etats membres de l'UE à envisager, même à contrecœur, de la réforme du secteur du sucre.

C'est sur cette toile de fond que le Brésil, la Thaïlande et l'Australie ont, en 2005, contesté à l'OMC, avec succès, les subventions croisées de l'UE sur les exportations de sucre. Si le verdict de l'OMC enfonce le dernier clou du cercueil du régime européen non réformé du sucre, le cercueil lui-même avait été en construction pendant plus d'une décennie et avait fait partie intégrante du processus plus large de réforme de la PAC.

Implications pour le Cycle de Doha

Les réformes de la PAC ont permis la chute spectaculaire des prix de marché de l'UE (autour de 50% pour diverses céréales, 41% pour les produits rizicoles, 20% pour le bœuf et 36% pour le sucre d'ici 2010/11), sans compromettre les revenus agricoles et dans certains cas, notamment dans les secteurs des céréales, sans saper les niveaux globaux de production. Cette baisse organisée des prix de marché de l'UE a deux effets d'entraînement en matière de commerce agricole international : (i) elle limite la nécessité des restitutions à l'exportation pour combler l'écart entre les prix de marché de l'UE et ceux des marchés mondiaux ; et (ii) elle réduit le niveau de protection tarifaire nécessaire pour empêcher toute désorganisation des marchés agricoles européens.

Il y a lieu de reconnaître que dans une large mesure, les positions de l'UE dans les négociations agricoles à l'OMC sont déterminées par le point de savoir dans quelle mesure les processus internes de la réforme de la PAC ont été initiés dans le secteur concerné et par les effets de ces réformes sur les marchés et sur les prix.

Le 'joker' dans les calculs de l'UE au niveau de l'OMC, c'est le processus de règlement des différends. L'incertitude en ce qui concerne les pleines implications des décisions de l'OMC dans les différends portant sur le sucre et sur le coton influe de plus en plus sur la façon dont l'UE structure son processus de réforme interne et sur les assurances et les perceptions qu'elle recherche comme partie intégrante de tout accord multilatéral à l'OMC. En conséquence, on note un certain degré d'interaction entre le processus de réforme de la PAC et l'OMC. Toutefois, le Commissaire à l'agriculture, Fischer Boel, a clairement spécifié que l'UE a

* Dr Paul Goodison est chercheur à l'Office de recherche européen, à Bruxelles.

« intégré certaines hypothèses sur le Cycle de Doha dans le cycle actuel des réformes de la PAC. Nous ne pouvons accepter un résultat du Cycle qui exigerait de nous de tout recommencer sur la réforme interne. »

Erosion des préférences

En ce qui concerne l'érosion des préférences, l'évolution de la réforme de la PAC signifie qu'une valeur ajoutée substantielle (50% au dessus des prix de marché mondiaux, même après la mise en œuvre des réformes convenues en 2005) pourra être offerte au groupe d'Etats ACP (Afrique, Caraïbes et pacifique) exportateurs de sucre vers le marché de l'UE au moins jusqu'en 2013.

Une réponse de politique importante à l'érosion des préférences dans le secteur du sucre, à ce stade, est l'octroi d'accès additionnel en franchise de droits au marché européen pour les exportateurs ACP de sucre et de produits alimentaires contenant du sucre, à valeur ajoutée, dans le contexte des négociations sur les Accords de partenariat économique (APE). Ceci a été reconnu de manière implicite par les Etats membres de l'UE lorsque les membres de l'UE ont convenu, le 16 mai, d'accorder de manière progressive un plein accès en franchise de droits et sans contingents au sucre ACP, d'ici 2015 (voir encadré).

Toutefois, l'approche du sucre adoptée actuellement par l'UE au titre des APE laisse ouvertes un certain nombre de questions ayant trait au traitement commercial à accorder aux pays ACP non PMA :

- Quel accès au marché additionnel sera accordé aux pays ACP non PMA jusqu'à fin septembre 2009 ?
- Comment cet accès au marché additionnel sera-t-il réparti ? (sur la base du premier venu, premier servi ? ou y aura-t-il des contingents ?)
- Quel sera le seuil de volume automatique pour la clause de sauvegarde à compter d'octobre 2009 ?
- Ce seuil de volume automatique sera-t-il appliqué aux PMA au niveau régional ou global ?

Accès au marché pour le sucre au titre des APE

Première phase :

1^{er} janvier 2008-30 septembre 2009

- Continuation du Protocole sur le sucre, avec des prix garantis ;
- Amélioration substantielle de l'accès au marché pour les pays les moins avancés (PMA) pour la campagne de commercialisation 2008/2009 au travers de quantités additionnelles sur le quota prévu au titre de l'initiative Tout sauf les armes ;
- Accès au marché initial pour les pays ACP non PMA qui ne sont pas parties au Protocole sur le sucre ; et
- Accès au marché additionnel pour les pays ACP non PMA qui sont parties au Protocole sur le sucre.

Seconde phase :

- Accès en franchise pour le sucre ACP sous réserve d'une clause de sauvegarde. Cette sauvegarde ne s'appliquerait qu'aux membres ACP non PMA, en permettant une hausse substantielle des niveaux d'exportation ;
- Jusqu'en septembre 2012, les importateurs de sucre ACP seraient tenus de payer pas moins qu'un 'certain niveau de prix'. Après 2012, un système d'information sur les prix sur la base du système actuel assurerait la transparence du marché ; et
- Un nombre limité de produits agricoles transformés serait soumis à un mécanisme de surveillance renforcé afin d'empêcher le contournement du régime d'importation.

Troisième phase : à compter d'octobre 2015

- Les exportations de sucre ACP vers l'UE seront en franchise de droits et sans contingents, sous réserve d'une clause de sauvegarde qui pourrait être fondée sur la sauvegarde régulière dans les APE, adaptée pour prendre en compte le caractère sensible du sucre.

- Que signifie l'expression 'un certain niveau de prix' jusqu'en septembre 2012 ? Ceci renvoie-t-il au fait qu'il n'y aura pas de prix garanti pour le sucre ACP exporté vers l'UE à compter de septembre 2012 ?

Des questions sont également soulevées en ce qui concerne le traitement des produits alimentaires à valeur ajoutée contenant du sucre, bien que l'on laisse entendre qu'un accès en franchise de droits et sans contingents sera accordé, sauf dans les cas où il pourrait y avoir un 'contournement' du régime d'importation du sucre'.

Au vu de ces incertitudes, des négociations intenses seront requises dans le cadre des divers APE, avant qu'un accord final puisse être conclu. Un facteur clé dans ce contexte est qu'il

n'y a pas de raison de repousser au-delà de 2013 l'accès des ACP au marché du sucre de l'UE, car il semble probable qu'à ce moment-là, un autre cycle de réductions des prix dans le secteur du sucre et le renforcement prévu du dollar américain par rapport à l'euro auront réduit de manière substantielle toute valeur additionnelle pouvant être apportée sur le marché de l'UE.

Il est toutefois vital d'adopter une perspective à long terme dans la réponse à l'érosion des préférences pour les ACP. Cette réponse devrait s'appuyer sur le fait que l'objectif de politique ultime de l'UE est d'abaisser les prix de ses produits agricoles aux niveaux des prix des marchés mondiaux et de renoncer

(suite à la page 22)

Élaboration d'un système commercial mondial favorable au développement

Nagesh Kumar*

Bien que constituant des partenaires plus faibles au sein du commerce international que les grandes puissances industrielles, les pays en développement ont un enjeu important dans le système commercial multilatéral fondé sur les règles. Le défi qu'ils ont à relever est de le rendre apte à mieux servir leurs besoins.

Le processus d'élaboration des règles à l'OMC est dominé par un nombre restreint de nations industrialisées qui conventionnellement fixent l'agenda des négociations commerciales multilatérales non seulement en ignorant les préoccupations réelles des pays en développement, mais aussi en entravant activement leur capacité à mettre en œuvre la politique de développement. Bien que le cycle de Doha ait été lancé avec la promesse d'inscrire les préoccupations des pays pauvres au cœur du processus, le développement n'est guère visible dans les négociations actuelles ou dans les modalités en cours de discussion. Les pays en développement sont plutôt incités à accepter des engagements afin de fournir un accès au marché pour les produits agricoles et non agricole, sur une base de réciprocité totale. Il y a eu peu de progrès – si non aucun – sur des questions telles que celle de rendre le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement plus 'précis, opérationnel et effectif.'

Vous trouverez, ci-dessous, certaines propositions spécifiques sur les voies et moyens de mettre en place un système commercial mondial durable, favorable au développement. L'impasse actuelle dans laquelle se trouvent les discussions du Cycle de Doha devrait être perçue comme une opportunité pour les pays en développement d'œuvrer en vue d'instaurer un consensus dans leurs

rangs, afin que les questions de développement convenues puissent effectivement être apportées à la table, au moment opportun.

Réformes systémiques nécessaires

Afin d'arriver à un 'consensus', les Membres puissants de l'OMC font parfois pression sur les États pauvres pour les amener à accepter la position des pays développés en ayant recours à des tactiques agressives ou même coercitives. Pour mettre un terme à de telles brimades, l'OMC devrait adopter un système de prise de décision plus démocratique et plus participatif, reposant sur le secret du vote et sur la prise de décision à la majorité. De plus, les projets de textes ministériels devraient contenir des propositions émanant de tous les Membres, et pas simplement celles des pays développés ; et tous les textes et projets de textes de négociation devraient être présentés au cours de réunions ouvertes à tous. Pour compenser le fait que les pays en développement disposent généralement d'équipes de négociation

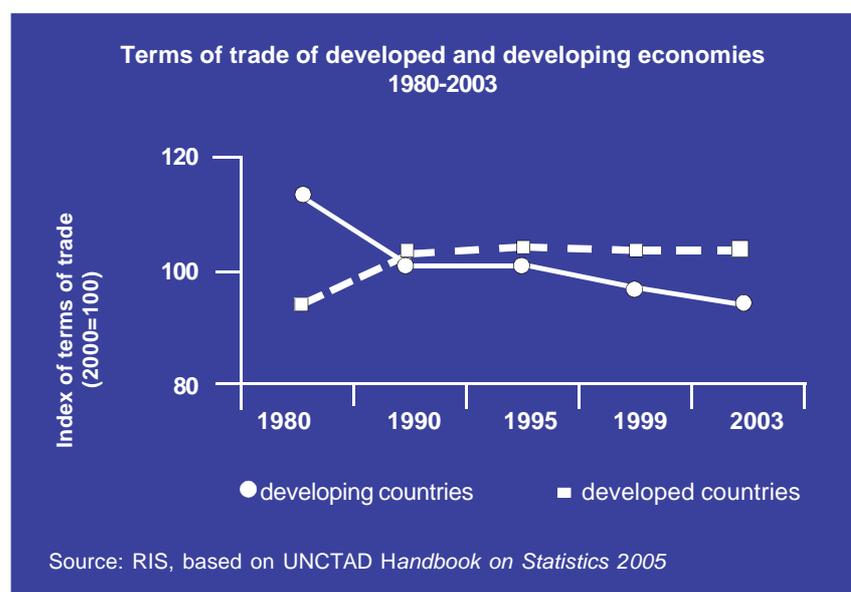
plus restreintes que leurs homologues des pays développés, il faudrait éviter autant que possible les réunions de nuit tardives et les sessions marathon.

Renforcement du traitement spécial et différencié

L'objectif des dispositions relatives au traitement spécial et différencié (TS&D) devrait être de rétablir l'espace de politique développement réduit par divers accords de l'OMC. Le TS&D devra faire partie d'une approche plus large qui reconnaît l'intérêt fondamental qu'ont les pays en développement au sein du système commercial pour la recherche de commerce équitable, de l'équité dans les échanges, de constitution de capacité, de règles équilibrées et de bonne gouvernance à l'OMC. L'aide et l'assistance technique en faveur des pays en développement devraient être fournies sans condition et ne devraient pas se substituer au TS&D.

Une des moyens de compenser les pays en développement pour les effets négatifs du régime de droits de propriété

* Nagesh Kumar est Directeur général, Research and Information System for Developing Countries (RIS), à New Delhi. Cet article se fonde sur une publication récente de RIS, 'World Trade and Development Report 2007 : Building a Development-Friendly World Trading System'(New Delhi : RIS et Oxford University Press). Le point de vue présenté est celui de l'auteur. Le contenu de cet article n'engage pas le RIS.



intellectuelle renforcés est d'assurer une assistance technique accrue et le financement international de la recherche/développement en faveur des entreprises des pays en développement, afin de les aider à constituer des capacités locales à partir des dividendes des ADPIC. Un résultat favorable au développement du Cycle de Doha pourrait également assurer une flexibilité par rapport aux obligations découlant des ADPIC et des MIC pour le transfert de technologie vers les pays en développement.

Leçons de politique pour les négociations dans des domaines spécifiques

Accord sur l'agriculture : Un résultat favorable au développement du Cycle de Doha dans l'agriculture verrait l'établissement de droits tarifaires ad valorem comme principal instrument de protection des produits agricoles, dans un délai convenu, ainsi qu'une réduction de ces droits tarifaires, afin d'aligner le commerce des produits agricoles sur celui des biens industriels. Il faudrait souscrire à ce but général sous réserve de la sécurité alimentaire, de la garantie des moyens d'existence, ainsi que de la grande taille de l'économie agricole et du rôle qu'elle joue en termes de développement dans plusieurs pays en développement, en prêtant une attention spéciale aux besoins des pays les moins avancés (PMA) et des petits agriculteurs. Les réductions du soutien interne devraient s'appliquer aux niveaux de soutien existants plutôt qu'aux niveaux consolidés à l'OMC, pour réaliser des réductions et des disciplines significatives. Il devrait y avoir des plafonds par produit, sur la base d'un critère convenu tel que le pourcentage ou la production, mais non les niveaux historiques. Les paiements au titre de la Catégorie verte, par exemple le soutien direct au revenu, l'assurance contre la perte de revenu et l'investissement, ne devraient être autorisés que pour des agriculteurs particuliers qui gagnent un revenu inférieur à un niveau spécifique. Les agriculteurs aisés et les grandes entreprises devraient être exclus de ce soutien.

Des abaissements importants des taux consolidés sont nécessaires pour une amélioration quelconque de l'accès au

Pour mettre un terme aux brimades des pays développés, l'OMC devrait adopter un système de prise de décision plus démocratique et plus participatif, reposant sur le secret du vote et sur la prise de décision à la majorité. Le TS&D devra faire partie d'une approche plus large qui reconnaît l'intérêt fondamental qu'ont les pays en développement au sein du système commercial pour la recherche de commerce équitable, de l'équité dans les échanges, de constitution de capacité, de règles équilibrées et de bonne gouvernance à l'OMC.

marché, étant donné la marge de consolidation (binding overhang) dans les droits tarifaires agricoles. Les crêtes tarifaires applicables aux produits agricoles ne devraient pas faire l'objet de plafonds de plus de 2% du droit tarifaire moyen. Les produits sensibles devraient être limités à pas plus de 1%, pour les pays développés. Au vu des implications de l'agriculture pour le développement et la pauvreté dans un grand nombre de pays en développement, ces pays devraient être en mesure de désigner un nombre approprié de produits comme Spéciaux, à exempter des engagements de réduction. Un Mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS) efficace applicable à tous les produits devrait être établi à l'intention des pays en développement.

Les pays en développement devraient, de plus, avoir la latitude de recourir à des mesures de défense du commerce telles que les droits compensateurs contre les produits agricoles subventionnés faisant l'objet d'un dumping. L'Accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires devrait être réexaminé afin d'obtenir l'application universelle des normes internationales en matière de sécurité sanitaire des aliments élaborées par la Commission du Codex (voir encadré page ...).

Accès au marché pour les produits non-agricoles : Un résultat favorable au développement du Cycle de Doha prendrait en compte les crêtes tarifaires dans les pays développés, tout en laissant aux pays en développement la flexibilité considérable de mettre à profit la politique tarifaire pour développer leurs industries, créer des emplois et lutter contre la faim et contre la pauvreté. Une telle approche pourrait impliquer le nivellement des crêtes tarifaires des pays développés qui s'appliquent aux produits qui intéressent les pays en développement et les PMA du point de vue des exportations. Les modalités en

matière de réduction tarifaire devraient garantir le principe de réciprocité qui ne soit pas totale dans l'accès au marché fourni par les pays en développement.

La marche à suivre pour aller de l'avant est de déterminer la portée de réduction des pays développés et des pays en développement et de travailler en amont pour obtenir une formule. L'alternative est d'utiliser les taux tarifaires moyens du pays comme coefficient pour l'application de la formule. Les pays en développement devraient également disposer de la flexibilité d'identifier un nombre approprié de leurs lignes tarifaires comme sensibles pour les exempter des ces abaissements fondés sur des formules. Des approches sectorielles de la réduction tarifaire peuvent se concentrer sur des produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement, ces pays réduisant leurs propres droits tarifaires à un niveau qui leur convient, en conformité avec le principe de réciprocité qui ne soit pas totale.

Puisqu'il est de plus en plus évident que les flexibilités disponibles dans les accords de l'OMC relatif aux mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et aux obstacles techniques au commerce (OTC) sont utilisées à des fins protectionnistes, les pays en développement devraient chercher à faire réviser les deux traités pour obtenir l'application universelle de normes internationales telles que les normes Codex. Les pays ne pourraient adopter des normes plus élevées qu'avec l'engagement juridiquement contraignant d'indemniser financièrement les pays en développement affectés.

Commerce des services : Un résultat favorable au développement du Cycle de Doha dans le commerce des services devrait se concentrer sur les moyens de freiner les tendances protectionnistes

(suite à la page 14)

*Élaboration d'un système commercial mondial...
(suite de la page 13)*

sur le Mode 1, telles qu'observées sur l'externalisation dans un certain nombre de pays développés. Les pays développés devraient également convenir de faire des offres substantiellement améliorées au titre du Mode 4, indépendamment du mouvement des personnes physiques entre sociétés du même groupe. Ils devraient également réduire les restrictions et autres obstacles au mouvement des personnes physiques pour permettre de tirer des gains d'efficacité et de bien-être. De plus, une libéralisation significative du mouvement des personnes physiques peut rehausser l'équilibre du développement dans le Cycle de Doha.

Facilitation des échanges : Dans le domaine de la facilitation des échanges, il est urgent de vérifier la tendance qu'ont certains pays développés à élargir le champ des négociations en cours au-delà des contenus figurant dans les trois articles. De plus, les dispositions relatives au traitement spécial et différencié dans la facilitation des échanges doivent aller au-delà de l'octroi de périodes de transition traditionnelles pour la mise en œuvre des engagements. En particulier, la portée des engagements et le moment choisi pour contracter des engagements devraient être liés aux capacités de mise en œuvre des pays en développement et des PMA Membres. Pour permettre l'intégration des expériences entre États voisins, le Cycle de Doha devrait encourager la coopération régionale en matière de facilitation des échanges – entre pays en développement, en particulier - en impliquant des organisations régionales telles que la CEDEAO, la SAARC (South Asian Association for Regional Cooperation) et l'ASEAN, en tant qu'observateurs dans les négociations.

ADPIC et biodiversité : Au regard de la résistance permanente opposée aux revendications des pays en développement clés concernant à la fois le consentement préalable en connaissance de cause et l'accès et le partage des avantages, il est important que les États membres élaborent une réponse stratégique qui vise à la fois les mécanismes internationaux et les initiatives de politique nationales. L'esprit de la Convention relative à la diversité

biologique peut être incorporé dans les ADPIC et également dans les accords commerciaux bilatéraux. De plus, les pays en développement devraient fournir des éléments de preuve substantiels pour appuyer leurs positions proactives sur des questions liées au consentement préalable en connaissance de cause, à l'accès et au partage des avantages, ainsi qu'aux systèmes de connaissances autochtones. Le Cycle de Doha devrait opérer pour restreindre l'octroi de brevets de portée excessivement large. Il devrait également établir un consensus afin de mettre en place un moratoire sur le renforcement des régimes de droits de propriété intellectuelle (DPI) pour, au moins, les deux prochaines décennies, dans les contextes multilatéraux, régionaux ou bilatéraux.

Mémorandum d'accord sur le règlement des différends : La structure actuelle du système de l'OMC en matière de règlement des différends désavantage les pays en développement. Actuellement, la période entre le démarrage d'un différend et son règlement final peut aller jusqu'à trois ans. Cette période est trop longue pour les pays en développement parties plaignantes, en raison de leur très faible capacité à absorber les effets négatifs des mesures prises à leur encontre. Cette situation peut être améliorée par des amendements appropriés au calendrier des dispositions pertinentes des articles 4, 5, 6 et 12 du Mémorandum d'accord, en particulier eu égard aux plaintes initiées par un pays développé contre un pays en développement.

Les pays en développement tributaires d'un nombre limité de produits et de marchés d'exportation peuvent subir de lourdes pertes dans les échanges au cours d'un différend ayant trait à une mesure prise à leur encontre par un pays développé. Les dommages ne se limitent pas aux pertes d'exportation ; il peut y avoir une perte de marché permanente pour les concurrents et pour les produits de substitution. Pour remédier à cette situation, l'article 22 (Compensation et suspension de concessions) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends peut être élargi afin de prévoir une compensation pour la perte subie par un pays en développement partie plaignante durant le règlement

d'une plainte déposée contre un pays développé.

Enfin, il est important de garantir que les coûts associés au recours au processus de règlement des différends n'agissent pas en tant qu'obstacles à l'accès au processus. Actuellement, au vu des ressources limitées dont ils disposent, les pays en développement ne sont guère en mesure de prendre des mesures de rétorsion contre un pays développé, même s'ils sont habilités à le faire par le l'Organe de règlement des différends (ORD). Ceci restreint sérieusement la mise en œuvre des décisions du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Le Cycle de Doha devrait donc chercher à garantir l'offre d'assistance juridique adéquate aux pays en développement à la fois parties plaignantes et défendeurs, en renforçant et en élargissant le champ d'application de l'article 27.2 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Pressions renouvelées en faveur de la coopération Sud-Sud

Une coopération économique plus large entre pays en développement peut contribuer pour beaucoup au renforcement de la position de négociation des pays en développement dans les négociations multilatérales. Le processus de prise de décision dans les négociations commerciales multilatérales étant fortement asymétrique, non inclusif et non transparent, les pays en développement doivent trouver des voies et moyens de se lier pour appuyer leurs intérêts mutuels. Dans le Cycle de Doha, les pays en développement ont renforcé leur participation aux discussions commerciales internationales au travers de coalitions militant autour de diverses questions, tels que le G-20, le G-33 et le G-90. Ces coalitions ont remporté un succès manifeste par leur capacité à obtenir le retrait de trois (investissement, politique de la concurrence et passation des marchés publics) des quatre Thèmes de Singapour de l'agenda de négociation du Cycle de Doha.

Une coopération Sud-Sud plus proactive serait cruciale pour rendre le système commercial mondial plus attentif aux

(suite à la page 22)

Agriculture : les négociateurs sur l'agriculture discutent des exceptions en matière d'accès au marché alors que le groupe de base intensifie ses travaux

Les dernières semaines de négociations agricoles ont été intenses. Elles ont produit, si on en croit Falconer, « certains progrès tangibles » dans les discussions agricoles du Cycle de Doha, bien que ceux-ci ne soient pas suffisants pour qu'un accord soit à portée de main pour les Membres de l'OMC.

Durant ces quelques semaines de discussions, sur les termes potentiels de l'accord proposé en juillet par l'Ambassadeur Crawford Falconer (Nouvelle-Zélande), les délégués ont continué à réunir en groupes de taille et de composition diverses pour rechercher la voie à suivre pour aller de l'avant. On note, en particulier, l'émergence d'un 'groupe de base' de hauts responsables d'au moins huit grandes puissances commerciales. Selon des sources, ils ont tenu des « discussions focalisées » sur un large éventail de questions figurant dans les négociations, afin d'identifier celles qui nécessitent des décisions politiques et celles qui pourraient être prises en compte au niveau technique. Les participants ont également assigné certaines de ces dernières questions à un groupe distinct composé de leurs propres techniciens. Le 'groupe de base', qui comprend l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, l'UE, l'Inde, le Japon et les États-Unis, et parfois deux ou trois autres pays qui s'intéressent particulièrement aux sujets en discussion, ont fait rapport à Falconer, lui présentant des idées sur les voies et moyens de promouvoir des compromis.

Les discussions tenues dans la dernière phase de ces consultations ont porté essentiellement sur une gamme d'exceptions au traitement tarifaire standard, allant des produits 'sensibles' et 'spéciaux' devant être soustraits à la pleine vigueur de la réduction tarifaire, aux 'produits tropicaux' qui doivent être soumis à un niveau additionnel de libéralisation.

Produits sensibles

Tous les pays, développés et en développement, seront en mesure

d'appliquer des abaissements tarifaires plus faibles que la norme, en échange d'une expansion des contingents d'importation. Les délégués ont évité de discuter de chiffres particulièrement litigieux qui détermineraient le nombre précis de tels produits ou la taille de l'expansion des contingents. Des marchés agricoles protégés tels que ceux de l'UE et des pays du G-10 sont soucieux de minimiser les nouvelles importations, alors que les exportateurs compétitifs hésitent à accepter des restrictions potentielles sur un futur accès au marché.

Néanmoins, les négociateurs ont continué d'examiner certaines questions techniques essentielles qui doivent être résolues : tout particulièrement, même si les pays sont proches d'un accord sur le recours aux niveaux de consommation intérieure comme base de calcul de l'expansion des contingents, peu disposent de données détaillées sur la consommation. Ceci est exacerbé au niveau hautement spécifique où l'UE et le G-10 souhaitent désigner des produits sensibles, afin d'être en mesure de protéger le filet mignon, par exemple, sans avoir à épuiser leur affectation sur des produits du bœuf moins sensibles. L'organisation de l'alimentation et de l'agriculture (FAO) dispose d'une base de données contenant des renseignements sur certains produits, mais n'a pas de données pour d'autres. C'est une « grande question technique à résoudre » a déclaré un délégué.

Produits spéciaux : premières discussions détaillées sur les 'indicateurs' à l'OMC

Le point de savoir dans quelle mesure les pays en développement ont la capacité de soustraire des 'produits spéciaux' des abaissements tarifaires normaux sur la base de critères en matière de sécurité alimentaire, de garantie des moyens d'existence et de développement rural a également été source de divergences, Washington étant le plus farouchement opposé aux

efforts déployés par le groupe G-33 pour maintenir un niveau substantiel de protection sur de tels marchandises.

Comme suggéré par Falconer, les délégués ont examiné une liste d'indicateurs pour évaluer les produits spéciaux potentiels proposés en mars par le G-33. C'était la première fois que de tels indicateurs étaient discutés dans une réunion de la 'Salle E' – et de plus ouverte à tous les Membres – car les États-Unis y avaient toujours été opposés. Certains délégués ont fait part de leur optimisme concernant le fait que si ce processus devait se poursuivre, il serait possible de s'entendre sur un projet de texte.

Les négociateurs ont examiné l'existence de données vérifiables qui permettraient aux partenaires commerciaux d'évaluer de manière indépendante si oui ou non des produits particuliers seraient légitimement éligibles au titre des divers indicateurs. Si certains pays exportateurs ont appelé au recours à des données internationales, le G-33 a fait valoir que les données nationales pourraient mieux répondre aux préoccupations qui étayaient la notion de produits spéciaux, en notant, d'ailleurs, que les organisations internationales collectent souvent des données auprès des autorités nationales.

Il y a eu une discussion détaillée sur 8 des 12 indicateurs du G-33, appuyée par l'examen de la disponibilité de données pertinentes, mené par le Canada.

Les données étaient disponibles pour deux des indicateurs du G-33, a déclaré le Canada : la part de la production intérieure dans la consommation nationale totale d'un produit spécial potentiel ; et la part d'un produit dans le revenu des ménages ruraux ou dans la valeur totale de la production agricole.

Le Canada a toutefois laissé entendre que les données disponibles n'étaient pas suffisantes pour répondre à la préoccupation selon laquelle le 5^{ème}

(suite à la page 16)

*Agriculture : les négociateurs
sur l'agriculture discutent...*

(suite de la page 16)

indicateur – savoir si une portion significative de la population ou de la force de travail rurale est employée dans la production du produit - ne pouvait être vérifié de manière adéquate à partir des données disponibles.

D'autres indicateurs étaient un peu moins tranchés. Par exemple, le G-33 souhaite que les produits vivriers de base, ceux qui font partie du panier alimentaire de base reconnu par le pays, ou qui sont importants pour la nutrition ou pour la ration calorique puissent prétendre au statut de produits spéciaux. Certains exportateurs ont laissé entendre que des pays pourraient abuser de cet indicateur en désignant des produits de manière arbitraire. Le G-33 a rejeté ces affirmations qu'il a qualifiées de peu réalistes, en objectant que la plupart des pays disposent de données pour démontrer que des produits particuliers sont réellement des produits de base importants. Toujours selon le groupe, la désignation d'un produit comme 'spécial' pourrait toujours être contestée si manifestement, elle ne correspondait à aucun indicateur.

La Malaisie a fait part de son appréhension concernant un indicateur qui examine l'importance de la consommation intérieure d'un produit par rapport aux exportations mondiales totales, ou par rapport au point de savoir une part significative des exportations mondiales totales du produit viennent d'un seul pays ou non. En tant que producteur majeur d'huile de palme, le pays est, pense-t-on, particulièrement préoccupé par des restrictions potentielles sur ses exportations croissantes vers l'Inde.

Un indicateur qui vise à protéger les petits agriculteurs en évaluant dans quelle mesure une culture est plantée dans des fermes de plus petite superficie que la moyenne, ou dont la taille est inférieure à dix hectares, n'a pas plu à certains pays exportateurs. Ils ont soutenu que le seuil de dix hectares – proposition initiale de la moitié du G-33 – était trop élevé.

Concernant la proposition du G-33 visant à rendre un produit éligible au statut de

produit spécial s'il contribue de manière significative aux recettes tarifaires douanières agricoles d'un pays, plusieurs partenaires commerciaux ont soutenu que la pertinence de cet indicateur dépendrait des fins auxquelles les recettes seraient utilisées.

L'échange peut-être le plus intéressant a eu lieu à propos d'un indicateur qui accorderait un statut de produit spécial à des biens qui ont bénéficié de certains types de subventions ayant des effets de distorsion des échanges. Le délégué américain a averti que ceci pourrait couvrir presque tous les produits – et aurait alors réagi par un éclat de rire lorsque l'Inde avait averti que cet indicateur pourrait également être confronté à des problèmes de disponibilité de données, ironisant ainsi sur les notifications tardives des subventions américaines à l'OMC.

Les quatre indicateurs qui n'ont pas été discutés en détail portaient sur des préoccupations ayant trait aux agriculteurs pratiquant une agriculture de subsistance, aux régions défavorisées, à la valeur ajoutée et à la faible productivité.

Les pays exportateurs ont présenté une nouvelle proposition pour l'abaissement tarifaire sur les produits spéciaux, en laissant entendre que la portée de la protection contre les abaissements tarifaires normaux pourrait être liée à la différence entre les droits appliqués effectifs et les taux plafonds consolidés. Si les pays ont un grand écart entre les deux pour un produit spécial particulier, cette approche leur donnerait moins de flexibilité pour soustraire le produit à la formule de réduction tarifaire.

Le G-33 a objecté en soutenant que les produits spéciaux répondent à des préoccupations en matière de garantie des moyens d'existence, et non à des intérêts commerciaux. Il a également noté que les niveaux consolidés étaient une base peu adéquate pour le calcul des abaissements tarifaires sur les produits spéciaux, entre autres parce que de nombreux Membres consolidaient tous leurs droits tarifaires à un niveau identique. Le bloc a appelé à totalement exempter certains produits spéciaux des abaissements tarifaires, et à prévoir des réductions modérés pour le reste.

Mécanisme de sauvegarde spéciale

Les 14 et 17 septembre, les Membres ont débattu du mécanisme de sauvegarde spéciale, que les pays en développement seront en mesure d'utiliser pour rehausser les droits tarifaires au-dessus des niveaux plafonds consolidés pour se protéger contre les brusques poussées d'importation et contre les dépressions de prix.

Des discussions particulièrement détaillées ont eu lieu sur les produits visés ; sur les seuils de prix et de volume à l'importation qui 'déclencheraient' les droits tarifaires supplémentaires ; sur la taille et la nature des hausses tarifaires temporaires que les pays seraient en mesure d'appliquer ; et sur le point de savoir dans quelle mesure les échanges préférentiels (tels que ceux aux fins des accords commerciaux bilatéraux ou régionaux) pourraient être visés par le nouveau mécanisme.

Le G-33, qui est en faveur d'une sauvegarde forte, a indiqué qu'elle pourrait accepter de restreindre le mécanisme à des biens produits localement et à leurs substituts.

Si les pays exportateurs sont opposés à des hausses tarifaires temporaires dépassant les niveaux tarifaires 'consolidés' actuels des pays (c'est-à-dire ceux antérieurs aux abaissements au titre du Cycle de Doha), le G-33 a soutenu que ceci pouvait parfois être nécessaire pour que la sauvegarde soit effective.

Démarche pour la suite...

Les délégués s'attendent à ce que le Président mette alors en distribution un projet de texte révisé sur l'agriculture, mi-octobre, un projet d'accord révisé sur les biens industriels devant paraître environ à la même période.

Il reste néanmoins des questions politiques majeures à résoudre dans les négociations. En particulier, la question des plafonds futurs sur les dépenses en matière de subventions ayant des effets de distorsion des échanges, où les États-Unis subissent de fortes pressions

(suite à la page 23)

Accords commerciaux régionaux : La CNUCED met en garde contre les dangers des accords Nord-Sud

Les accords de libre-échange (ALE) bilatéraux et régionaux Nord-Sud pourraient affaiblir le système commercial multilatéral et réduire la capacité des politiques à appuyer le développement et les changements structurels dans les pays en développement. Telle est l'une des leçons que nous pouvons tirer du Rapport sur le Commerce et le développement 2007 de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED), présenté au public il y a quelques semaines.

La CNUCED a noté qu'en raison de la lenteur des progrès dans les négociations commerciales multilatérales dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), il y a eu une profusion d'accords de libre-échange ou d'accords commerciaux préférentiels, régionaux et bilatéraux, dont un grand nombre entre pays développés et pays en développement. De tels accords peuvent fournir des gains transitoires en matière d'accès aux marchés et d'investissement étranger direct (IED) accru, mais peuvent également restreindre l'action gouvernementale qui peut jouer un rôle important pour la croissance à moyen et à long terme d'industries compétitives.

Selon le rapport, au lieu de souscrire au « nouveau régionalisme », les pays en développement peuvent examiner d'autres domaines de coopération avec des partenaires de la même région géographique et ayant un niveau de développement économique similaire, dans l'esprit du vrai régionalisme. Ceci pourrait les aider à renforcer leurs propres stratégies de développement national et d'intégration dans l'économie mondiale, en profitant des avantages de la proximité, de la similarité d'intérêts et de la complémentarité économique, soutenait le rapport.

Lors d'un point de presse tenu suite à la publication du rapport, le Secrétaire général de la CNUCED, Supachai Panitchpakdi, déclarait que les pays en développement devaient se montrer

prudents en concluant des accords commerciaux bilatéraux ou régionaux, et devaient plutôt rechercher la libéralisation des échanges dans un cadre multilatéral, tout en menant une coopération de politique active avec les pays en développement de leur propre région ou ayant une proximité géographique. Il a également déclaré que les ALE Nord-Sud pouvaient offrir certains gains immédiats en matière d'accès au marché et d'accroissement des entrées d'IED, mais qu'ils ont tendance à lier les mains des gouvernements et à réduire l'espace de politique.

Selon le rapport, le nombre d'accords commerciaux bilatéraux et régionaux officiellement signalés à l'Accord général sur les droits de douane et le commerce (GATT/OMC) s'était accrue de 20 en 1990 à 86 en 2000 et 159 en 2007. Nombre de ces nouveaux pactes ont été passés entre pays en développement et pays développés, rehaussant ainsi la proportion de traités entre ces deux groupes de pays, de 14% du nombre total d'accords, en 1995, à 27% en 2007. La tendance à des accords commerciaux bilatéraux ou régionaux Nord-Sud résulte en partie d'un sentiment de frustration de certains gouvernements face à la lenteur des progrès dans les négociations commerciales multilatérales, déclare le rapport.

Mais il peut également y avoir, pour les pays en développement, des désavantages potentiels, car de tels ALE exigent généralement une libéralisation de grande envergure de l'investissement étranger et de la passation des marchés publics, ainsi que de nouvelles règles sur certains aspects de la politique de la concurrence, des règles plus rigoureuses sur les droits de propriété intellectuelle et l'incorporation de normes du travail et de normes environnementales. De plus, nombre d'ALE contraignent les pays en développement à entreprendre une libéralisation du commerce des marchandises beaucoup plus ample et beaucoup plus profonde

que celle convenue dans le cadre des arrangements de l'OMC.

En outre, le rapport indique qu' alors que les engagements des pays en développement au titre de l'OMC réduisaient déjà l'espace de politique dont ces pays disposaient pour influencer sur leur mode d'intégration à l'économie mondiale et la possibilité de développer des industries nationales compétitives à l'échelle internationale, nombre des éléments d'ALE de ce type réduisent cet espace encore davantage, dans certains cas de manière très significative.

Parce qu'ils impliquent des engagements réciproques, les ALE entre pays développés et pays en développement suppriment le traitement spécial et différencié dont peuvent bénéficier les pays en développement dans le contexte d'autres accords.

Le principe de réciprocité dans les ALE Nord-Sud désavantage les pays en développement par rapport à leurs partenaires pays développés, car les pays en développement s'engagent dans des relations commerciales libéralisées en étant à un stade de développement industriel national moins avancé, ce qui implique des capacités d'offre et de commercialisation plus faibles. Qui plus est, les pays en développement ont peu de possibilités de tirer profit des dispositions relatives à l'investissement figurant dans ces ALE. Afin de se conformer au principe de réciprocité, les pays en développement sont également contraints d'abaisser des droits de douane qui étaient à des niveaux relativement plus élevés, en particulier sur les produits industriels.

Les avantages que les pays en développement peuvent tirer des négociations bilatérales Nord-Sud sont restreints par le pouvoir de négociation généralement faible de ces pays et par la flexibilité de négociation limitée de leur pays développé partenaire.

(suite à la page 18)

Accords commerciaux régionaux...
(suite de la page 17)

Le rapport a également noté que les ALE ou ACR (Accords commerciaux régionaux) comprennent souvent des dispositions qui vont au-delà des règles et réglementations actuelles de l'OMC, dans des domaines tels que l'investissement, les droits de propriété intellectuelle, la politique de la concurrence et la passation des marchés publics. Ou ils couvrent des domaines qui ont été exclus de l'agenda des négociations commerciales multilatérales.

En conséquence, nombre de ces dispositions réduisent les options dont disposent les décideurs des pays en développement pour mener à bien des politiques proactives en appui à l'industrialisation et aux changements structurels. Un facteur qui limite l'accès au marché dans un APE ou dans un ACR, c'est le caractère restrictif des règles d'origine pour les biens exportés par le pays en développement partenaire ; il a été constaté, dans le cas de l'Alena, qu'elles neutralisaient les avantages d'un tarif préférentiel.

Les espoirs d'accès au marché peuvent en outre être frustrés par le recours fréquent, par les pays développés, à des obstacles non tarifaires tels que les réglementations en matière de sécurité sanitaire et les mesures antidumping, qui entravent les importations des pays en provenance des pays en développement. Par ailleurs, dans le cadre d'un ALE, un pays en développement est également tenu d'accorder un accès amélioré à son propre marché aux fournisseurs du pays en développement partenaire, par la réduction ou l'élimination des droits tarifaires et souvent également des obstacles non tarifaires.

La suppression des droits tarifaires et autres obstacles au commerce dans presque toutes les catégories de marchandises prive la politique agricole d'instruments importants et puissants qui, en plus de protéger ses industries naissantes, sont souvent indispensables pour améliorer, à long terme, les capacités d'offres du pays en développement, déclaré le rapport.

Un aspect particulier de l'accès au marché, c'est la passation des marchés

publics, un domaine ciblé par l'OMC à travers d'un accord plurilatéral qui n'est pas obligatoire, et auquel peu de pays en développement ont en effet adhéré. Toutefois, nombre des ALE incluent déjà non seulement la transparence dans la passation des marchés publics, mais aussi dans l'accès au marché et les partenaires à un ALE bénéficient du droit au traitement national pour entrer en concurrence pour la passation des marchés publics.

Le rapport a noté que les ALE et les ACR bilatéraux impliquent également la libéralisation des services eu égard au commerce transfrontières des services, ainsi que l'établissement d'entreprises de services étrangères et leurs investissements. Contrairement à l'approche de la liste positive favorable au développement, de l'OMC, il y a, chez les pays développés, en particulier les États-Unis, une tendance à chercher convaincre les pays en développement d'adopter une liste négative, ce qui n'est peut-être pas dans leur intérêt.

L'inclusion des droits de propriété intellectuelle (DPI) dans les accords commerciaux bilatéraux et régionaux Nord-Sud a été perçue de manière critique par de nombreux observateurs, a déclaré le rapport. Comme pour d'autres questions litigieuses dans les négociations à l'OMC, les DPI sont devenues un problème dans les accords bilatéraux et régionaux Nord-Sud, avec quelques pays développés majeurs qui cherchent à réaliser des objectifs qui vont au-delà de l'Accord de l'OMC sur les ADPIC. Ainsi, nombre d'accords commerciaux régionaux et bilatéraux réduisent la capacité des gouvernements à établir leurs propres critères de brevetabilité ou à recourir à d'autres flexibilités telles que l'octroi de licences obligatoires, comme instrument de politique.

En bref, comme l'a dit le rapport, les ALE Nord-Sud bilatéraux ont le potentiel de fournir au pays en développement partenaires de nouvelles opportunités commerciales considérables. Toutefois, les préférences négociées par un pays en développement avec un partenaire développé peuvent s'éroder rapidement si le même pays développé conclut également des ALE avec d'autres pays en développement. De plus, si les futurs

ALE Nord-Sud sont conçus sur le modèle de ceux négociés jusqu'ici, il est probable qu'ils réduiront considérablement ou supprimeront totalement les options et instruments dont dispose un pays en développement pour chercher réaliser ses objectifs de développement.

Dans leurs efforts visant à inclure des chapitres sur les « thèmes de Singapour », tels que l'investissement, la politique de la concurrence et la passation des marchés publics, ainsi que d'autres domaines qui ont été exclus de l'agenda des négociations commerciales multilatérales, les ALE sont donc un vecteur majeur pour une intégration plus profonde.

Ils rendent irréversibles des réformes orthodoxes qui ont un bilan assez modeste en matière de renforcement de la croissance et de changement structurel dans les pays en développement, et dont les principes sous-jacents font l'objet de critiques croissantes, notamment de l'intérieur des Institutions financières internationales.

Il serait donc sage pour les pays en développement de faire preuve de prudence et de ne se pas se précipiter dans des ALE bilatéraux ou régionaux Nord-Sud. En évaluant les avantages et les coûts économiques et sociaux potentiels de l'entrée dans de tels accords, ces pays devraient prendre en compte non seulement l'impact potentiel sur les exportations et les importations résultant de l'ouverture des marchés, mais aussi l'impact de ces accords sur leur capacité à recourir à des options et à des instruments de politique alternatifs dans la recherche d'une stratégie de développement à long terme.

En dépit de la tendance générale à la mondialisation, l'intégration régionale entre pays en développement peut être bénéfique pour le développement à long terme et peut aider ces pays à développer leurs capacités économiques afin de pouvoir être compétitifs sur la scène globale.

Toutefois, pour ce faire, dit le rapport, les pays devrait non seulement s'appuyer sur la libéralisation des échanges, mais aussi la coopération

régionale devrait comprendre des actions conjointes coordonnées dans des domaines de politique qui renforcent les possibilités de croissance et de changement structurel dans les pays en développement, notamment les politiques macroéconomiques, financières, industrielles et celles en matière d'infrastructures.

Il semble y avoir un potentiel non exploité de coopération régionale plus étroite entre pays en développement dans ces domaines, qui pourraient également ajouter des options de politiques à celles disponibles au niveau national.

La coopération régionale entre pays en développement en vue d'améliorer les structures du transport, de fournir l'information commerciale et de mettre en commun les ressources dans des domaines tels que l'énergie, l'alimentation en eau, la recherche et le développement, et la production de connaissances, peut être cruciale pour la réussite des stratégies de développement.

La proximité géographique offre toujours des avantages considérables en cette ère de mondialisation économique et la coopération régionale entre pays en développement a également le potentiel d'appuyer les plans de développement nationaux et de compenser certaines des lacunes de la gouvernance économique globale.

Pour nombre de pays en développement, une orientation régionale impliquant des partenaires ayant un niveau de développement similaire peut être une option plus viable que la focalisation exclusive sur le marché mondial, a déclaré le rapport.

Le rapport a noté qu'au cours des 20 dernières années, le commerce intra-régional dans toutes les régions en développement avait enregistré une expansion plus rapide que le commerce extrarégional.

Le commerce intra-régional connaît la croissance la plus rapide entre pays en développement de l'Asie de l'est, depuis le milieu des années 80, et représente aujourd'hui près de 50% du total des échanges de cette région.

En Afrique, bien que la part du commerce intra-régional dans le commerce africain total ait également augmenté, elle est toujours inférieure à 10% du total des échanges de ce continent.

Le commerce intra-régional en Amérique latine, à l'exclusion du Mexique, a enregistré des hausses significatives depuis la fin des années 80, et se situe à 30% du total des échanges de cette région.

Selon la CNUCED, ce n'est pas uniquement le rythme relatif de l'expansion des échanges qui fait de l'intégration régionale une stratégie prometteuse pour l'accélération du développement économique, mais, ce qui est plus important, c'est la composition des exportations. Elle a une forte influence sur la croissance à long terme.

Dans toutes les régions, la part des produits manufacturés, notamment ceux à relativement forte intensité de compétences et de technologie, dans le commerce intra-régional, est beaucoup plus élevée que la part de tels biens dans le total des échanges. Ceci a une implication claire, qui est que l'accroissement de l'activité économique régionale appuie la modernisation et la diversification industrielles.

Le rapport a constaté qu'il y a des « biais géographiques » apparents liés au commerce et à la croissance économique. Les programmes de coopération formels sont plus aisés à arranger entre voisins ; la proximité entraîne la baisse des coûts du transport ; les connaissances tacites se développent sur la base d'interactions répétées ; et les retombées de la technologie et de la pratique des affaires sont plus probables, en raison de similarités de climat, de culture, de langue et d'autres facteurs.

La coopération devrait s'étendre à la politique publique, de l'amélioration de la logistique des échanges, et des infrastructures du transport et de l'énergie, au développement de la coopération financière plus étroite et à des approches coordonnées ou commune de la politique monétaire et industrielle, a déclaré le rapport.

Reconnaissant que des disciplines multilatérales pourraient mener à un rétrécissement de l'espace de politique nationale pour les pays en développement, la coopération économique régionale peut fournir certains moyens d'aider les pays à mieux affronter la mondialisation.

De ce point de vue, les institutions régionales pourraient combler les lacunes des structures de gouvernance économique, par exemple, en assurant une protection contre la volatilité des taux de change. Il n'existe toutefois pas de schéma pour une telle coopération : « La forme que prend une telle coopération dépend non seulement des circonstances historiques, géographiques et politiques spécifiques d'une région, mais aussi du poids relatif conféré aux forces du marché et à l'intervention de l'État. »

Des domaines prometteurs pour la coopération régionale active peuvent comprendre des mesures apparemment simples telles que la facilitation des échanges et du transit et la dissémination des renseignements commerciaux, a déclaré le rapport.

Le rapport a noté, de plus, que la coopération régionale peut aider les pays en développement à s'attaquer aux insuffisances du système financier international dans trois domaines : l'offre de facilités de paiements régionales et le financement de la balance des paiements à court terme ; l'offre de financement du développement à long terme ; et la protection contre la volatilité des taux de change et la distorsion des monnaies, qui peuvent fausser les flux d'échanges et compromettre des relations commerciales fructueuses.

Puisque le système financier au niveau global manque d'instruments appropriés pour réduire la volatilité des marchés financiers internationaux et son impact sur les pays en développement, la coopération régionale dans les politiques monétaires et en matière de taux de change est devenue une question importante dans tous les pays en développement, a observé le rapport.

Sources:

Cnuced, Third world network.

Accords de partenariat économique : les appels s'intensifient. Seront-ils seulement entendus ?

De nombreuses organisations de la société civile africaine et européenne se sont engagés, depuis plusieurs années, dans une campagne visant sinon à arrêter la négociation des APE, au moins à attirer l'attention de la communauté internationale, des dirigeants de l'Union européenne comme ceux d'Afrique sur les menaces que ces accords, sous leur formes actuelles, peuvent représenter pour les pays ACP, surtout dans un contexte où on cherche aussi à atteindre les objectifs du millénaire pour le développement.

On ne compte plus le nombre d'initiatives prises, de réunions et dialogues organisés, d'études réalisées, de kilomètres parcourus en marches, de pétitions signés, en Europe et dans les pays ACP, pour à peu près tous, évoquer la même chose : les Ape se négocient dans la précipitation ; les pays ACP ne sont pas prêts, les forces sont inégales ; les études d'impact réalisées recommandent plus de prudence ; il faut prendre le temps de réaliser l'intégration des marchés régionaux sans l'assujettir à la conclusion de l'APE, bref il faut prendre le temps de la réflexion et envisager toutes les alternatives existantes à l'expiration de la dérogation de l'OMC.

Malgré les appels de la société civile, du secteur privé de plus en plus et de nombreux fonctionnaires, y compris de haut niveau, pour continuer la négociation au-delà de décembre 2007, évitant ainsi de céder à la précipitation, l'UE fonce, tête baissée pour obtenir son Ape en décembre.

Deux événements récents devraient pourtant être pris en compte en compte aussi bien par l'UE que par les gouvernements ACP, en particulier ceux d'Afrique.

Le premier est la journée mondiale de mobilisation contre les APE organisée le 27 septembre. La date du 27 septembre a été fixée lors du Forum social mondial de Nairobi en janvier dernier.

Ce jour fut l'occasion de joindre les différentes forces entre organisations du

Nord et du Sud pour attirer une nouvelle fois l'attention des décideurs sur les dangers potentiels de l'APE et de dénoncer en même temps le chantage politique et les pressions exercés par l'UE sur les Etats ACP ; allant jusqu'à menacer de diminuer l'aide publique ou encore les facilitations d'accès à son marché. L'appel mondial à cette journée d'alerte et de résistance a été signé par plus de 80 organisations du Nord et du Sud, représentant probablement des millions de d'individus qui cherchent, pour ainsi dire seulement à défendre leur droit de fondamentaux.

Les Organisations, coalitions et réseaux de producteurs, syndicats et ONG du Sud comme du Nord, se sont mobilisés pour demander une nouvelle approche des relations commerciales ACP-UE. Un peu partout dans le monde, des voix se sont élevées pour dire Stop aux APE. En Belgique, plus de 80 ONG de développement, organisations paysannes et réseaux de syndicats Europe et des pays ACP se sont mobilisés devant la Commission européenne pour protester contre des APE.

En Afrique de l'ouest, une partie de la sous région s'est réunie au Sénégal, dans le département de Kédougou, dans la région Sud-est frontalière de la Gambie, du Mali, de la Guinée et de la Guinée Bissau. La rencontre a vu la participation des producteurs du Mali, de la Guinée, de la Gambie et du Sénégal. Des parlementaires de la sous régions y ont aussi pris part.

Les acteurs de tous les pays ont profité de cette journée pour exposer une fois de plus les arguments qu'ils n'ont jamais cessés de ressasser pour démontrer la dangerosité des APE. On estime par exemple qu'entre le Sénégal, la Gambie et le Mali, ce sont 600 000 emplois du secteur de la pêche qui sont menacés de disparition. On projette également réduction des taxes douanières (donc des dépenses budgétaires pourtant nécessaires dans le domaine social, l'éducation, la santé, etc) ainsi qu'un accroissement de la domination et de la concentration des entreprises

européennes de biens et de services au sein des ACP. S'ajoute à cela l'aggravation de la fragilité politique de la plupart de ces pays. Cela entraînera inévitablement exode rural et migrations vers les pays riches, au moment où l'UE tend à se transformer en forteresse inaccessible aux migrants. Toutes choses qui ne peuvent manquer d'impacter sur l'intégration économique et sociale qui constitue pourtant l'un des objectifs déclarés des APE.

La question de l'intégration régionale apparaît comme fondamentale dans le plaidoyer des organisations de la société civile. Et elle révèle les objectifs apparemment contradictoires de l'UE. A trois mois de la signature de l'APE, à supposé même que ce délai soit reporté, on voit mal comment l'Afrique de l'ouest par exemple pourrait mettre en place un marché commun, un tarif extérieur commun (TEC) et une zone monétaire unique dans l'espace CEDEAO. L'intégration ne se décrète pas, surtout de l'extérieur. D'après les organisations de producteurs, le TEC de l'UEMOA que l'on compte étendre au niveau de la CEDEAO serait une catastrophe d'autant plus que ce TEC a fait échouer la politique agricole de l'UEMOA et par la même occasion précipité beaucoup de filières agricoles vers la disparition.

L'intégration suppose aussi mise en place d'un marché intérieur. Cela passe par la création d'une zone de libre échange, l'élimination des obstacles au commerce dans la zone, l'agrément des entreprises et des produits et l'harmonisation des législations douanières. Si de grands efforts sont entrain d'être faits sur beaucoup de ces questions, il faut laisser le processus suivre son cours normal et prendre le temps nécessaire pour que l'on puisse déboucher sur des politiques solides et durables.

Le deuxième événement majeur qui donne beaucoup de crédibilité aux arguments et aux actes posés par la société civile et tous ceux qui s'opposent au APE, c'est la prise de position récente de la Banque mondiale qui a demandé à l'UE d'envisager la

prolongation de la date butoir du 31 décembre 2007 pour la signature de l'APE. Venant de la Banque mondiale, ce conseil devrait être mis au sérieux car la Banque a plus que toute autre institution, une expérience inégalable dans la mise en place de politiques économiques souvent à risque pour les pays en développement.

La Banque estime que, même si le concept des APE était à l'ordre du jour des relations de l'UE avec l'Afrique depuis plusieurs années, les discussions visant à les réaliser n'ont réellement commencé qu'il y a trois ans. Un laps de temps relativement court pour réaliser un projet aussi ambitieux que l'APE. Une source autorisée au niveau de la Banque a révélé qu'il y a un manque de clarté au sujet de certaines des questions principales soulevées lors des négociations, notamment le niveau d'assistance qui sera accordée aux pays ACP afin qu'ils puissent renforcer leurs capacités pour profiter de nouvelles opportunités commerciales.

En mai, les gouvernements de l'UE et la commission se sont engagés à accorder deux milliards d'euros (2,75 milliards de dollars) pour 'l'aide au commerce' annuelle d'ici à 2010. Mais à ce jour, nul ne sait avec exactitude la proportion d'aide qui sera ajoutée à l'aide existante et déjà affectée au titre de l'aide au développement.

Certains économistes de la banque soutiennent également le point de vue selon lequel l'UE ne devrait pas contraindre les Africains à accepter avec précipitation des clauses sur l'investissement et les questions relatives à la concurrence dans les APE. De telles questions ont été retirées de la série de discussions sur le commerce international de Doha après d'intenses pressions venant des pays en développement qui s'inquiètent qu'un accord les englobant limiterait leur capacité à protéger les entreprises nationales contre les sociétés multinationales. Des officiels africains, des diplomates et des acteurs de la société civile, ont toujours soupçonné l'UE d'utiliser les négociations sur les APE pour ramener ces questions à l'ordre du jour du commerce international. On se rappelle les prises de position des Ministres du commerce de l'Union africaine au Caire en 2005 et

à Nairobi en 2006, où ils affichaient clairement leur position contre l'inclusion des thèmes de Singapour dans l'APE.

Il est vraisemblable que l'UE s'accrochera à la date du 31 décembre 2007. Des fonctionnaires de l'UE mettent en avant la question de l'expiration de la dérogation de l'OMC pour considérer le délai de référence de décembre comme un principe sacro saint.

D'autres alternatives leurs sont opposées. Certains acteurs demandent seulement que les négociations soient prolongées et que la question de la dérogation soit réglée à un niveau politique ou à travers l'extension du SGP, tandis que d'autres, dont la plupart sont des officiels, estiment qu'il est possible, à tout le moins, de conclure un accord commercial allégé d'ici à décembre. Un tel traité, appelé en langage diplomatique accord-cadre, pourrait concerner uniquement le commerce des biens, laissant d'autres questions controversées comme la libéralisation des services, la propriété intellectuelle, les thèmes de Singapour etc., hors de l'accord, d'autant plus que ces dernières se sont même pas des conditions de compatibilité avec l'OMC.

Sources : Inter Press services « La banque mondiale demande plus de temps à l'UE », 02 oct. 07 ; CTA, « La banque mondiale face aux APE » ; Terraviva « Trade : World bank asks for more time on EPAs », 28 sept 07.

Accords commerciaux régionaux...
(suite de la page 2)

partenariat économique (APE) UE/ACP, on se rend mieux compte de la nécessité de mettre la pédale douce sur ces accords afin de procéder à l'évaluation de ceux qui sont en déjà entrés en vigueur pour voir avec objectivité leurs apports au système multilatéral autant que les contraintes et les dangers qu'ils font courir à celui-ci. Cela devrait être une exigence des PED puisqu'ils sont en première ligne.

Le Secrétaire Général de la Cnuced, Supachai Panitchpakdi conseillait il n'y a pas longtemps « d'entreprendre une évaluation critique mais réaliste des

différentes approches que l'on peut avoir des accords commerciaux régionaux, en particulier à la lumière des impératifs de développement des pays en développement et en tenant compte des réalités nationales et internationales actuelles⁴. »

Il s'agit là d'un conseil sage, comme de nombreux autres que la Cnuced a exposé dans son Rapport sur le Commerce et le Développement Humain 2007, qui fait l'objet d'une analyse séparée dans ce numéro.

Coalitions et consensus à l'OMC
(suite de la page 9)

négociation évolue vers l'établissement de modalités détaillées ; et de nouveaux groupes militant sur une question peuvent apparaître lorsque l'agenda du commerce change d'orientation. En conséquence, si les traits caractéristiques des groupes peuvent changer, il n'y a pas de raison de supposer que les coalitions cesseront de servir de vecteur pour structurer la participation des pays en développement à l'OMC.

La viabilité continue des tentatives de s'appuyer sur les coalitions comme principal moyen de gérer la complexité des négociations multilatérales reposera sur la viabilité des processus au sein des coalitions et sur le point de savoir si les pays en développement tirent suffisamment d'avantages des efforts qu'ils fournissent pour élaborer et défendre des positions communes.

A cet égard, les coalitions sont confrontées à certains défis organisationnels et de fond qui devront être prises en compte pour qu'elles deviennent des plates-formes de négociation plus viables.

En premier lieu, les contraintes de temps et la pression des négociations multiples qui se déroulent souvent en parallèle ont tendance à entraver la pratique de l'information en retour entre les coordonnateurs et leurs mandants. Pour assurer une représentation conjointe significative, les coalitions

(suite à la page 22)

4 Cnuced, op.cit.

Coalitions et consensus à l'OMC
(suite de la page 21)

doivent disposer de suffisamment de temps pour harmoniser les positions, en particulier durant les périodes de délibérations intenses.

En second lieu, la responsabilité de la coordination des coalitions impose souvent une lourde charge sur les ressources limitées des délégations. En conséquence, la coordination au sein des groupes ACP, PMA et du Groupe africain a tendance à être assurée par roulement uniquement entre un nombre restreint de membres. Des ressources financières et matérielles devraient être allouées pour appuyer le poste de coordonnateur afin de permettre à un plus grand nombre de pays en développement d'occuper des positions de leadership dans leurs groupes respectifs.

En troisième lieu, le manque de compétences et de ressources analytiques au sein des délégations des pays en développement entrave souvent la capacité des coalitions à établir des positions détaillées et à faire pression en faveur de ces positions. Afin de renforcer les réseaux d'information et d'analyse disponibles dans les pays, il y aura lieu de cibler davantage de programmes d'assistance au niveau des coalitions. La capacité des secrétariats régionaux qui appuient les groupes de pays en développement doit également être renforcée.

L'essor des coalitions a amélioré la participation des pays en développement à l'OMC, mais le débat sur la réactivité et l'inclusivité des négociations se poursuivra, et devra se poursuivre. La réforme de l'OMC concerne en grande partie l'agenda de fond du commerce – le fardeau réglementaire croissant des accords et la question de 'l'engagement unique' – mais aussi les nouveaux visages dans la green room.

La réforme du secteur du sucre de l'UE...
(suite de la page 11)

à la protection tarifaire. Il est donc impératif que les pays ACP profitent de la transition entre 2008 et 2015 pour soit :

- Etablir la compétitivité des prix à long terme, notamment en exploitant pleinement le potentiel commercial de la biomasse du sucre de canne ;
- Remonter la chaîne de valeur pour réduire la dépendance vis-à-vis des prix du sucre brut ;
- Développer la production pour servir des marchés spécialisés particuliers qui sont moins sensibles aux prix (les volets dits 'achats de luxe' du marché) ; ou
- Se diversifier en renonçant au sucre.

Dans ce contexte, des mesures supplémentaires, dans cinq domaines, pourraient être prises de manière fructueuse :

- Mise en place d'une coopération effective sur des arrangements administratifs, afin de réduire les coûts de transaction sur les exportations vers l'Europe, en particulier pour les petits fournisseurs ACP et pour les pays qui entreprennent la diversification ;
- Mise en place de procédures claires, limitées dans le temps, pour la résolution des différends sanitaires et phytosanitaires, notamment la mise en place d'arrangements d'arbitrage en cas de non résolution du différend dans le délai convenu ;
- Mise en place d'ensembles d'aide pour le commerce, afin d'aider aux ajustements de production en vue de rehausser l'efficacité et de réduire les coûts, répondre aux normes de qualité, faciliter la remontée dans la chaîne de valeur et fournir un soutien ciblé pour améliorer la commercialisation ;
- Mise en place d'instruments d'aide pour appuyer la diversification et l'abandon des secteurs affectés (impliquant l'offre d'assistance à la fois technique et financière) dans l'agriculture et au-delà ; et
- L'offre de soutien aux ajustements sociaux dans les secteurs et les communautés affectés, afin de réduire les coûts de transition et d'appuyer le maintien d'un environnement favorable à

l'investissement.

Si ces mesures sont effectivement mises en place et appliquées de manière rapide, de nombreux pays ACP, en raison de leurs faibles coûts de production, pourraient avoir des relations à long termes avec l'UE sur le sucre et les produits alimentaires à valeur ajoutée contenant du sucre.

Élaboration d'un système commercial mondial...
(suite de la page 14)

besoins des pays en développement, et des PMA en particulier. Comme première étape en vue du renforcement de la coopération, les pays en développement pourraient mettre en place un Groupe consultatif qui serait chargé d'élaborer un ensemble de propositions générales sur les voies et moyens de rendre le processus de prise de décision au sein du système commercial mondial plus équitable et plus transparent.

Les pays en développement ont contracté des engagements substantiels dans le cadre de divers accords de l'OMC, mais manquent souvent de capacités et de ressources pour mettre en œuvre ces engagements. De plus, la profusion d'obstacles non tarifaires sous forme de prescriptions environnementales et de sécurité sanitaire renforcées dans les pays développés affecte une part importante des exportations des pays en développement. L'assistance technique promise aux fins des accords SPS et OTC s'est souvent avérée à la fois inadéquate et inopportune.

Les pays en développement devraient donc mettre en place un fonds fiduciaire destiné à aider les pays Membres à respecter les obligations qui leur incombent au titre de l'OMC. Ce fonds pourrait être renforcé par les contributions des pays développés et d'organes multilatéraux, dans l'intérêt de la promotion d'un système commercial mondial équitable.

**Promotion des échanges
et des investissements Sud-Sud**

Une approche plus large et plus profonde de la libéralisation des échanges dans le Sud pourrait également servir à

promouvoir les intérêts économiques des pays en développement. A cette fin, le troisième cycle de négociations en cours sur le Système global de préférences commerciales (SGPC) entre pays en développement pourrait être transformé en adoptant une approche fondée sur une liste négative, qui permet aux pays en développement d'offrir des concessions à d'autres pays en développement de manière générale, à l'exception d'une liste restreinte de produits sensibles. De plus, puisque le secteur de l'agriculture dans les pays en développement est à la base des moyens d'existence de la majeure partie de la population, la libéralisation du commerce des produits agricoles pourrait se faire selon un mode différent. La profondeur des concessions pourrait être de 50% des droits tarifaires, avec élimination potentielle, sous réserve de règles d'origine appropriées. Les PMA pourraient entreprendre une réduction tarifaire de seulement 25%.

Un résultat fructueux des négociations SGPC dépendrait non seulement de la portée des concessions tarifaires, mais aussi de large participation des membres du G-77 et de la Chine. Pour l'heure, sur les 44 pays qui ont ratifié l'Accord sur le SGPC, seuls environ 25 pays participent au troisième cycle de négociations et juste 13 pays ont notifié les produits qui les intéressent au point de vue des exportations. Le SGPC pourrait également servir de cadre pour lier différents accords commerciaux régionaux entre pays en développement et pour échanger des concessions commerciales sur une base réciproque. De plus, le champ d'application du SGPC pourrait être élargi pour viser le commerce des services, au vu de l'émergence du secteur des services comme secteur le plus dynamique dans un certain nombre d'économies du Sud.

Agriculture : les négociateurs sur l'agriculture discutent...
(suite de la page 16)

pour approfondir leur offre. Une autre question incertaine est celle des abaissements tarifaires qui seront faits dans le cadre de la formule générale, où l'UE et les pays du G-10 en particulier résistent à des concessions supplémentaires.

Selon une source dans les milieux du commerce, si les Membres montraient suffisamment de signes de compromis pour mettre un accord à portée de main, le Directeur général de l'OMC, Pascal Lamy, inviterait certains ministres à Genève pour tenter de finaliser un accord.

Dans tous les cas, les discussions récentes semblent avoir donné aux délégués l'impression d'aller de l'avant. Falconer a déclaré aux Membres, à la fin des consultations, que même s'il est prématuré de sabler le champagne, il convient de vérifier qu'il est bien disponible pour un usage prochain. Ceci, en soi, marquait un changement de ton : les négociations ont peut-être poussé des responsables à boire, mais on jusqu'ici a peu parlé de célébration.

Si le Cycle de Doha n'est pas conclu d'ici début 2008, les responsables du commerce s'attendent à une période d'hibernation longue, si non illimitée, à un moment où les élections aux États-Unis et en Inde imposent encore plus de contraintes aux négociateurs.

PASSERELLES

entre le commerce et le développement durable

BRIDGES/PASSERELLES/PUENTES/PONTES

visent à fournir des informations et des analyses sur les relations entre le commerce et le développement durable afin de favoriser la participation d'un nombre croissant d'acteurs dans les débats internationaux. ICTSD et ses partenaires remercient la John D. et Catherine T. MacArthur Foundation pour l'appui qu'elle fournit à la publication de Passerelles et de Puentes.

PASSERELLES entre le commerce et le développement durable est publiée tous les deux mois par ENDA Tiers-Monde et ICTSD.

Responsable de publication : Taoufik Ben Abdallah
Rédaction : Cheikh Tidiane Dièye, Bathie Ciss
et El Hadj Abdourahmane Diouf

Montage : Noma Camara

Diffusion : Mamadou Dahira Bâ

Adresse : B.P. 3370 Dakar, Sénégal

Tél : (221) 821.70.37 - Fax : (221) 823.57.54

E-mail : syspro2@enda.sn - Web : <http://www.enda.sn>

BRIDGES Between Trade and Sustainable development est publié mensuellement par le Centre international pour le commerce et le développement durable.

Directeur Exécutif : Ricardo Meléndez-Ortiz

Editrice : Anja Halle

Tél : (41-22) 917-8492 - Fax : (41-22) 917-8093

E-mail : ictsd@ictsd.ch - Web : <http://www.ictsd.org>

PUENTES Entre el Comercio y el Desarrollo Sostenible, est publiée tous les deux mois pour Centro de Internacional de Política Económica de l'Université Nationale de Costa Rica et ICTSD.

Coordinateurs : Carlos Murillo, Eduardo Escobedo

Tél : (506) 263 4550 - Fax : (506) 263 4540

E-mail : puentes@ictsd.ch

Les opinions exprimées dans les articles signés de *PASSERELLES*, *BRIDGES*, *PUENTES* et *PONTES* sont celles de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles d'ENDA, d'ICTSD et de la Fundación Futuro Latinoamericano. Des extraits de ces articles peuvent être utilisés dans un but non commercial à condition d'en citer l'origine et les auteurs.

PASSERELLES synthèse Bi-Mensuelle

Co-publication : ENDA - Tiers Monde

Publication électronique mensuelle sur les questions de commerce et développement durable d'importance particulière à l'Afrique.

Rédacteurs : El Hadji Diouf, Cheikh Tidiane Dièye et Bathie Ciss

Pour vous abonner à la revue Passerelles ou au bulletin électronique Passerelles synthèse Bi-Mensuelle sur le commerce et le développement, envoyez un courrier électronique à : syspro2@enda.sn ou à passerelles@ictsd.ch. Dans le corps du texte écrivez, inscription à Passerelles. La revue et le bulletin électronique sont aussi disponibles sur le site internet de ICTSD (www.ictsd.org/africodev).

Publications

OECD, Statistics on International Trade in Services: Detailed Tables by Service Category, 1996-2005, 2007 Edition

CNUCED, *le Rapport sur le commerce et le développement 2007*, dont le sous-titre est «**La coopération régionale pour le développement**», la CNUCED recommande aux pays en développement d'accroître leur coopération régionale avec d'autres pays en développement, tout en étant prudents à l'égard des accords commerciaux préférentiels Nord Sud bilatéraux ou régionaux. **Date de publication:** 05/09/07

DIAZ PEDREGAL V, *Le commerce équitable dans la France contemporaine – Idéologies et pratiques*, préface d'Alain Caillé. Paris, L'Harmattan, collection Logiques Sociales, 266 p, 2007

PNUD, *Investir dans le développement : plan pratique pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement*. Pendant les 10 années qui viennent nous avons la possibilité de réduire de moitié la pauvreté dans le monde. Ce serait des milliards de personnes supplémentaires qui pourraient alors profiter des bienfaits de l'économie mondiale. Des dizaines de millions de vies humaines pourraient être sauvées. Des solutions pratiques existent. La structure politique est en place.

PNUD, 2007 Report - Human Development and Climate Change Human development is about putting people at the centre of development. It is about people realizing their potential, increasing choice and enjoying the freedom to lead the lives they value. Created in 1990, the Human Development Report has explored themes including gender equity, democracy, human rights, globalization, cultural liberty and water scarcity.

OMC, CNUCED, CCI, Profils tarifaire dans le monde.

Jusqu'à maintenant, l'accès aux données tarifaires était difficile et réservé aux spécialistes du commerce. Ce n'est plus le cas grâce à la publication par l'OMC, la CNUCED¹ et le CCI² des «Profils tarifaires dans le monde», où figurent des données détaillées sur les droits consolidés et appliqués des 150 Membres de l'OMC.

Jay Naidoo, Aide au développement en Afrique : la révolution des nouveaux bailleurs, Les échos, 05/09/2007, Article écrit dans le cadre de la **conférence** «Pays émergents et gouvernance globale : nouveaux défis et opportunités», organisée par l'Idridi les 6 et 7 juillet 2007.

Damian M., Abbas M, Politique climatique et politique commerciale : le projet français de taxe CO2 aux frontières de l'Europe, *Revue de l'énergie*, vol. 58, n° 578, 2007

David Fig, Staking Their Claims: Corporate Social and Environmental Responsibility in South Africa

How responsive are South African corporations to their social and environmental responsibilities? Given the extremes of economic inequality, is business generally proactive in redressing the legacy of apartheid, or does it only respond to regulation? www.unrisd.org

Jimi O. Adesina, Social Policy in Sub-Saharan African Context: In Search of Inclusive Development

This volume, edited by J. Adesina, reviews Africa's past experiences of social policy, with an eye on the future. Contributions examine a range of social policy issues around healthcare, education, the labour market and social welfare, and highlight important conceptual and policy issues for rebuilding Africa. What stands out from these studies is how well the post-colonial nationalist leaders understood the positive links between social policy and economic development, and the significance of economic and social policy for nation building. www.unrisd.org

Manuel Riesco, Latin America: A New Developmental Welfare State Model in the Making?

A wealth of country-level socioeconomic data and individual historical trajectories come together in this volume to illustrate a region where an innovative development strategy may be in the making. Emerging from the developmentalism and neoliberalism experiences of the last century, the twenty-first century Latin American developmental welfare state model is based on a new public-private alliance, where state-led developmental social policy relies for its implementation mainly on proactive, emerging, regional entrepreneurs and a growing middle class. These groups, together with a renewed public sector, seem poised to lead the development prospects of the region and its peoples in the new century. www.unrisd.org

UN, *World Economic and Social Survey 2007: Development in an Ageing World*

This Report addresses the ageing of the world's population and its implications for development, encompassing not only its economic but also social and political dimensions. 2007, Online: <http://www.un.org/esa/policy/wess/index.html>

Événements

4 – 5 octobre, Omc, Genève, Forum public de l'OMC, comment l'OMC peut maîtriser la mondialisation, Contact: WTO External Relations Division Telephone: 41 22 7395777 Email: Publicforum2007@wto.org. Web Site: http://www.wto.org/english/forums_e/public_forum2007_e/forum07_e.htm

9 – 10 octobre, Omc, Genève, CONSEIL GÉNÉRAL

15 – 16 octobre, OMC, Genève, Atelier sur la transparence, www.wto.org

16 – octobre, Omc, Genève, Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie

18 – 19 octobre, Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

18 – 19 octobre, ONU, New York, Etats Unis, Réunion du groupe des experts: innovation et finance pour le développement durable Contact: DSD Secretariat Telephone: 1-212-963-8102. Fax: 1-212-963-4260. Email: dsd@un.org

22 – octobre, Omc, Genève, Organe de règlement des différends

20 – 22 octobre, ONU, Washington, DC, Etats Unis, Réunion annuelle Banque mondiale et FMI. Web Site: <http://www.imf.org/external/am/2007/index.htm>

23 – 24 octobre, ONU, New York, Etats Unis, Dialogue sur les finances et le développement, Contact: FFD Secretariat Telephone: 1-212-963-2587 Fax: 1-212-963-0443. Web Site: <http://www.un.org/esa/ffd/>

18 – 19 oct, ONU, New York, Etats Unis, Réunion du groupe des experts: innovation et finance pour le développement durable Contact: DSD Secretariat Telephone: 1-212-963-8102. Fax: 1-212-963-4260 Email: dsd@un.org

20 – 22 oct, ONU, Washington, DC, , Etats Unis, Réunion annuelle Banque mondiale et FMI. Web Site: <http://www.imf.org/external/am/2007/index.htm>

23 – 24 oct, ONU, New York, Etats Unis, Dialogue sur les finances et le développement. Contact : FFD Secretariat Telephone: 1-212-963-2587 Fax: 1-212-963-0443. Web Site: <http://www.un.org/esa/ffd/>

24 – 25 oct, ONU, Melbourne, Australia, Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI) 2007 Global Roundtable - 'Awareness to Action': Sustainable finance for today's global markets Contact: UNEP Finance Initiative Secretariat Telephone: +41-22-917-8178. Email: roundtable@unepfi.org Web Site: www.unepfi.org/melbourne

22-23 octobre, OCDE, Rio de Janeiro, Forum mondial sur la gouvernance — moderniser le secteur public: stratégies et outils de changement, www.ocde.org

26 oct – 2 nov, FAO, RIO de Janeiro, Brésil, Forum mondial sur la gouvernance — moderniser le secteur public: stratégies et outils de changement

29 – 30 oct, Kigali, Rwanda, IUT Connect Africa, Sommet sur la technologie pour le développement de l'Afrique, Web Site: <http://www.itu.int/ITU-D/connect/afrika/2007/index.html>

8 – 11 nov, Toronto, Ontario, Canada, Congrès mondial des ONG, Ethiques et paix mondiale, Contact: Jean Rondon Telephone: 914 631-8990 Fax: 914 631-8993. Email: congress@wango.org Web Site: <http://www.wango.org>

11 – 15 nov, 20^{ème} Congrès mondial de l'énergie : « Rome 2007 » contact www.rome07.it

12 – 13 novembre, Lisbon, Portugal, conférence de haut niveau sur le commerce et la biodiversité, Contact: Shulamit Alony Telephone: 32(0)2-739-0319 Email: Shulamit.Alony@countdown2010.net. Web Site: <http://www.countdown2010.net/business/european-business-and-biodiversity-initiative>

12 – 15 nov, Rio de Janeiro, Brésil, Forum sur la Gouvernance de l'internet. Fax: +41 22 917 00 92 Email: igf@unog.ch Web Site: <http://www.intgovforum.org/>

19 – 23 nov, CNUCED, Genève, sixième conférence interrégionale de la CNUCED sur la gestion de la Dette. www.unctad.org

20 – 23 nov, Kochi, Inde, 8^{ème} forum asiatique sur les pêcheries, contact: Secretariat. Telephone: 91-484-2394798 Fax: 91-484-2394909. Email: 8aff2007@gmail.com. Web Site: <http://www.tciconferences.com/aff2007>